

Diagnostic agricole de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et- Garonnaise

Juillet 2022



Table des matières

TABLES DES ILLUSTRATIONS	3
GLOSSAIRE	4
INTRODUCTION	5
OBJECTIF et METHODOLOGIE	5
RESULTAT	7
I/ Le territoire d'étude	8
A) La région naturelle	10
B) L'agriculture lomagnole : un secteur d'activité économique important sur le département	10
C) Une population croissante mais vieillissante	11
II/ Caractérisation de l'agriculture intercommunale	13
A) Les productions présentes sur le territoire	13
1) La production agricole dominée par les grandes cultures	13
2) Les productions animales faiblement représentées	16
3) Les labels de qualité : un atout de commercialisation	19
B) Le statut des exploitations agricoles	22
C) Diminution du nombre d'exploitations mais répartition homogène sur le territoire	23
D) Un agrandissement des exploitations qui augmente rapidement	24
E) Le renouvellement des générations : une nécessité	26
III/ Un territoire en évolution	30
A) Les bâtiments agricoles sur le territoire	30
B) Des projets d'aménagements énergétiques	35
C) Les autres projets et réflexions liées à l'urbanisme	35
1) Les projets annexes	35
2) Un suivi à faire autour des problématiques récurrentes	36
IV/ Les interactions environnementales et économiques entre l'agriculture et le territoire	38
A) L'économie agricole	38
1) Les opérateurs de qualité, implantés sur le territoire lomagnol	38
2) Les CUMA	39
B) La place de l'environnement dans l'agriculture	43
1) L'agriculture et la gestion de l'eau	43
2) L'activité cynégétique sur le territoire lomagnol	48
V/ La cohabitation locale	48
A) Les conditions de circulation	48
1) La traversée des bourgs et l'étroitesse des ponts	50
2) L'aménagement routier parfois dangereux	50

B) Les relations avec les citoyens	50
1) Une entente cordiale entre riverains	50
2) Le foncier, au cœur des relations entre agriculteurs	51
Conclusion	54
ENJEUX et PRECONISATIONS	55
ANNEXE	56

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Situation géographique de la Lomagne.....	8
Figure 2 : Localisation des sièges d'exploitation recensés	9
Figure 3 : Par des emplois (en %) en 2018 en fonction du secteur d'activité	10
Figure 4 : Répartition de la population sur la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise en 2019	11
Figure 5 : Répartition de la population lomagnole par âge en 2013 et 2019	12
Figure 6 : Répartition de la population par âge en 2019 sur le département et la CCLTG	12
Figure 7 : répartition des ateliers de productions végétales	13
Figure 8 : répartition des ateliers de productions animales	17
Figure 9 : Orientation des exploitations agricoles.....	21
Figure 10 : Forme juridique des exploitations lomagnoles	22
Figure 11 : évolution du nombre et de la taille des exploitations agricoles en Lomagne entre 1988 et 2020.....	25
Figure 12 : répartition des exploitations lomagnoles par classe de SAU	25
Figure 13 : évolution du nombre d'exploitation départementale selon l'âge du chef d'exploitation ..	26
Figure 14 : répartition de l'âge des chefs d'exploitations en Lomagne	27
Figure 15 : l'avenir des exploitations lomagnoles	28
Figure 16 : nombre de bâtis en fonction de leur destination	30
Figure 17 : carte de localisation des exploitations soumises à réglementation	34
Figure 18 : schéma des distances liées à l'application d'un produit phytopharmaceutique	37
Figure 19 : localisation des structures économiques.....	42
Figure 20 : aléa érosif des sols dans le Tarn-et-Garonne	47
Figure 21 : Carte d'inventaires des éléments pouvant entraver les circulations agricoles	49
Figure 22 : résultat à la question " existe-t-il des conflits d'usages entre vous et les riverains ?"	51
Figure 23 : résultat sur la dureté foncière.....	52
 Tableau 1 : Nombre de sièges d'exploitations recensés entre 1988 et 2020	 23
Tableau 2 : profil des personnes rencontrées en PAI sur la période 2018-2021	29
Tableau 3 : présentation des CUMA présents sur la CCLTG.....	40
Tableau 4 : répartition par cultures des SAU irriguées (en ha) sur le département	44

GLOSSAIRE

ASA : Association Syndicale Autorisée d'irrigation

CCLTG : Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

DDT : Direction Départementale des Territoires

DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs

ETA : Entreprise de Travaux Agricoles

ha : Hectare

HVE : Haute Valeur Environnementale

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PAC : Politique Agricole Commune

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RGA : Recensement Général de l'Agriculture

RHD : Restauration Hors Domicile

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

SAU : Surface Agricole Utilisée

INTRODUCTION

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (CCLTG) s'est engagée, en 2021, dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Celui-ci détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols tout en conservant les spécificités locales. Il répond de fait aux obligations réglementaires du Code de l'Urbanisme. Il doit résumer les intentions générales de la collectivité et permettre d'avoir une vision claire des besoins des communes pour les dix prochaines années en termes d'habitat, d'environnement, d'économie, d'équipements, etc. Il définit également la vocation des terrains à travers un zonage et les conditions de constructibilité et/ou de protection. Il est donc indispensable de comprendre chaque composante et enjeu du territoire pour favoriser un développement harmonieux et durable.

En ce sens, la Communauté de Communes a mandaté la Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne pour réaliser un état des lieux de l'agriculture sur son territoire.

L'agriculture est une activité essentielle de la Lomagne, par son passé, son paysage, son poids économique, et la surface qu'elle occupe.

Le but du diagnostic est de faire ressortir les problématiques et enjeux agricoles du territoire pour que ces derniers soient considérés d'une part comme une base de dialogue pour les acteurs, et d'autre part comme un outil d'aide à la décision dans les choix de développement.

OBJECTIF et METHODOLOGIE

Le but de ce diagnostic agricole, a été d'analyser la Lomagne Tarn-et-Garonnaise sous l'angle agricole afin de définir des enjeux en vue de la rédaction du PLUi. La Chambre d'Agriculture a collecté différents types de données pour répondre à 3 objectifs :

- ⇒ connaître l'agriculture du territoire (profil des systèmes de production, le poids de l'agriculture dans l'économie...) ;
- ⇒ obtenir un maximum d'information sur les exploitations agricoles ;
- ⇒ anticiper les projets futurs et prendre en compte les problématiques actuelles.

Pour obtenir ces informations, une enquête a eu lieu de fin janvier à fin mars 2022 auprès des trente et une mairies que comptabilise l'intercommunalité. Les maires, des élus communaux et des agriculteurs de la commune étaient présents lors de ces rencontres.

Celles-ci se déroulaient en trois temps :

- ⇒ recensement des données générales sur les exploitations agricoles (âge, SAU, transmission des exploitations, circuits courts, labels, réglementation, projets...) ;
- ⇒ localisation des sièges d'exploitations et des bâtiments agricoles sur des cartes IGN, définition de leur utilisation (bâtiment de stockage, d'élevage...) ;
- ⇒ collecte des ressentis et problématiques liés au territoire (cohabitation avec la population, circulation, RHD, etc.).

Il est important de préciser que le choix a été fait, par rapport à d'autres recensements agricoles (Recensement Général Agricole (RGA) ou Politique Agricole Commune (PAC)), de ne pas comptabiliser, lors de ces réunions, les exploitations dont les exploitants sont retraités et ont gardé quelques hectares de subsistance ; ont été uniquement pris en compte les exploitations qui ont une réelle activité économique.

Un traitement des données quantitatives, qualitatives et cartographiques a été nécessaire pour brosser un premier portrait de l'agriculture en Lomagne.

Au mois de mai, la Chambre d'Agriculture et la CCLTG ont convié tous les agriculteurs à des réunions de secteurs afin de présenter les premiers résultats. Les réunions étaient réparties comme suit :

Commune du siège d'exploitation	Date et lieu de réunion
Beaumont de Lomagne, Belbèze-en-Lomagne, Larrazet, Sérignac, Vigueron	Mardi 17 mai à Sérignac
Auterive, Escazeaux, Faudoas, Gariès, Gimat, Goas, Le Causé, Marignac, Maubec	Jeudi 19 mai à Escazeaux
Montgaillard, Lavit, Maumusson, Gensac, Esparsac, Glatens, Lamothe-Cumont, Balignac, Puygaillard-de-Lomagne	Mardi 24 mai à Lavit
Asques, Castéra-Bouzet, Saint-Jean-du-Bouzet, Lachapelle, Gramont, Poupas, Marsac	Mardi 24 mai à Castéra-Bouzet

Outre la présentation des premiers résultats de l'enquête sur les communes concernées, la CCLTG a présenté les grands principes du PLUi.

Aussi, un travail de correction des informations récoltées lors des réunions en mairies, était proposé aux agriculteurs. Afin de respecter le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données), un travail d'anonymisation des données a été réalisé. Les agriculteurs pouvaient non seulement confirmer ou infirmer les données concernant leur exploitation (âge de l'exploitant, SAU, système de production, label, reprise d'exploitation, réglementation...) mais aussi modifier leurs données cartographiques (modification de l'emplacement du bâtiment ou de sa destination).

Enfin, il a été distribué un questionnaire semi-ouvert à destination des agriculteurs pour recenser leur ressenti sur les éventuelles problématiques.

Afin d'étayer les propos déjà relevés, la Chambre d'Agriculture s'est appuyée sur des entretiens qualitatifs avec différents acteurs du territoire, répartis comme suit :

Thématique de l'eau	5 ASAi ¹ , CACG ² , Sygral ³
Thématique économique	FDCUMA ⁴ 82, Maisagri Duran, Qualisol

¹ Association Syndicale Autorisée d'irrigation: regroupement de propriétaires qui permet l'exécution et l'entretien de travaux d'irrigation

² Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne

³ Syndicat de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne

⁴ Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

Thématique équine	Haras du Chêne, Hippodrome de Beaumont de Lomagne
Thématique Trame Verte et Bleue	Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne (FDC82)
Thématique transversale	DDT, syndicats agricoles, Chambre d'Agriculture

Un travail bibliographique a également été mené afin d'avoir une vision générale et objective de l'agriculture du territoire et de l'impact de celle-ci sur les documents d'urbanisme. Ce travail repose sur des données statistiques provenant de l'INSEE et d'Agreste, notamment issues du Recensement Général Agricole (RGA), ainsi que d'articles de lois provenant du Code Rural et de la pêche maritime ou du Code de l'Urbanisme. Concernant le RGA, les données proviennent du RGA 2010 et 2020. Notons que ce dernier reste, à l'heure où le rapport est rédigé, une donnée provisoire susceptible de changer.

RESULTAT

La méthode mise en place est fonctionnelle à environ 80 %. Il a été recensé, lors des réunions en mairie, 277 sièges d'exploitation sur les 356 entreprises agricoles, comptabilisés à la PAC 2021.

Cette légère différence (79), provient en partie du non-recensement d'exploitations dont les chefs d'exploitation sont retraités et ont gardé quelques hectares de terre de subsistance, mais aussi de quelques manquements dans certaines communes, notamment au niveau de la pluriactivité et de la non-connaissance de certains chefs d'exploitation sur le territoire.

Les données sont les plus complètes possibles mais l'exhaustivité ne peut être garantie. Les cartes présentées ici se basent sur les 277 sièges d'exploitation recensés.

Les 277 chefs d'exploitation étaient conviés aux réunions de secteurs. La période choisie pour réaliser les réunions de secteur n'est pas la plus propice pour mobiliser les agriculteurs. Cependant, 73 exploitants soit plus de 26 % de la population invitée y ont assisté. De plus, 43 %, soit 32 d'entre eux ont répondu au questionnaire qui sera commenté dans le présent document.

I/ Le territoire d'étude

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise (CCLTG) se situe au Sud-Ouest du département, limitrophe du Gers et de la Haute-Garonne.



CC LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE

Situation géographique et périmètre

Territoire de 31 communes limitrophe avec les départements du Gers et de Haute-Garonne

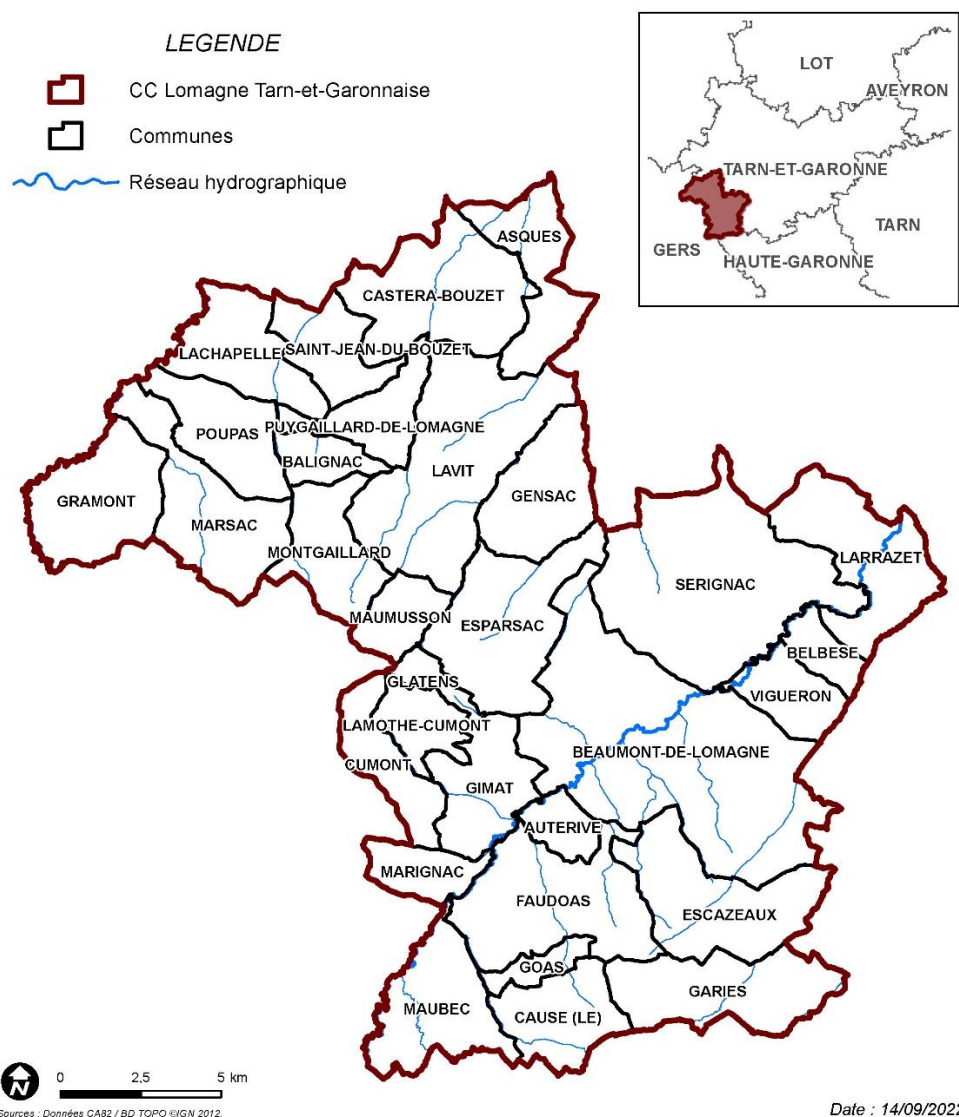


Figure 1 : Situation géographique de la Lomagne

La carte suivante localise les 277 sièges d'exploitation recensés en réunions communales. La répartition est relativement homogène sur le territoire.

CC LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE

Synthèse du diagnostic agricole

277 exploitations agricoles recensées en 2022 *

- > Effectifs communaux variant de 1 à 28 exploitants
- > 43% des exploitations ont leur(s) chef(s) agé(s)** de 55 ans et plus
- > 19% âgés des exploitations ont leur(s) chef(s) agé(s)* de moins de 40 ans
- > 50 cas de pluriactivité (18%)

* Sur la base des informations ayant pu être collectées lors des réunions en mairies

** Dans le cas d'une exploitation avec plusieurs associés, l'âge du plus jeune est ici pris en compte

LEGENDE

-  CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise
-  Communes
-  Réseau hydrographique
-  Sièges d'exploitation recensés

Figure 2 : Localisation des sièges d'exploitation recensés

A) La région naturelle

La Communauté de Communes tire son nom de la Lomagne, une région naturelle qui par extension s'inscrit dans le territoire des Côteaux de Gascogne. Influencée par les rivières pyrénéennes, la vallée de la Lomagne touche d'abord le Gers, avant de finir sur la partie sud du département Tarn-et-Garonnais et nord de la Haute Garonne.

Elle est caractérisée par une terre argilo-calcaire, une abondance de rivières et ruisseaux taillant le paysage en vallées et plateaux. Les rivières Arratz et Gimone sont deux affluents de la Garonne, qui jouent un rôle important dans la caractérisation du paysage et de l'agriculture.

Du fait du paysage vallonné et de la géologie, l'agriculture est prédominante sur ce territoire : environ 80 % de sa surface est occupée par des terres agricoles. La grande culture domine sur ce territoire et toutes les terres sont cultivées avec différentes productions (maïs, ail, noisettes, melons...), même si certains versants ont une pente forte, très peu de friches ont été recensées.

B) L'agriculture lomagnole : un secteur d'activité économique important sur le département

Selon l'INSEE, en 2018, le secteur agricole de Lomagne employait 13,9 % de la population soit 7 points de plus qu'au niveau départemental. Précisons : les activités para-agricole (salariés de coopératives, de structures agricoles) sont comptabilisées dans cette part d'emploi. Cela montre que l'agriculture représente une part importante de l'économie du territoire.

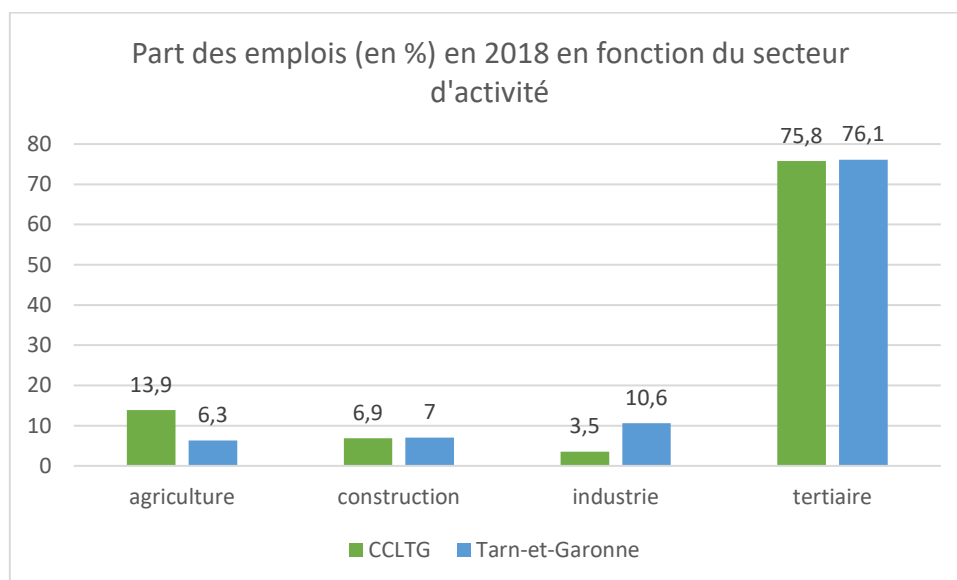


Figure 3 : Part des emplois (en %) en 2018 en fonction du secteur d'activité

La Lomagne comptabilisait en 2010, d'après le RGA 2010⁵, 562 chefs d'exploitation et coexploitants pour 473 sièges d'exploitation, soit en moyenne 1,18 exploitants agricoles par exploitation. Ces 562 chefs d'exploitations représentaient 410 ETP (Equivalent Temps Pleins).

⁵ Le RGA 2020 n'a pas encore publié la donnée pour 2020 à l'heure où le rapport est rédigé.

Les emplois directement liés à l'activité agricole étaient en moyenne de 0,86 ETP par exploitation sur le territoire.

D'après l'ANEFA⁶, les filières agricoles qui employaient le plus en 2021 sur le département Tarn-et-Garonnais étaient le maraîchage (ail / melons...) et les grandes cultures. En effet, certaines exploitations emploient, en Lomagne, du personnel notamment pour de la castration de maïs ou de l'épuration du colza de semence.

En Lomagne, l'ANEFA a recensé en 2021, 400 personnes en contrat de travail (tout type de contrat confondu (CDI, CDD, contrat saisonnier...) uniquement dans la production agricole, c'est-à-dire directement lié à une exploitation ce qui représente 736 ETP (Equivalent Temps Pleins). Précisons que l'ETP est plus élevé car une personne peut avoir plusieurs contrats sur l'année.

C) Une population croissante mais vieillissante

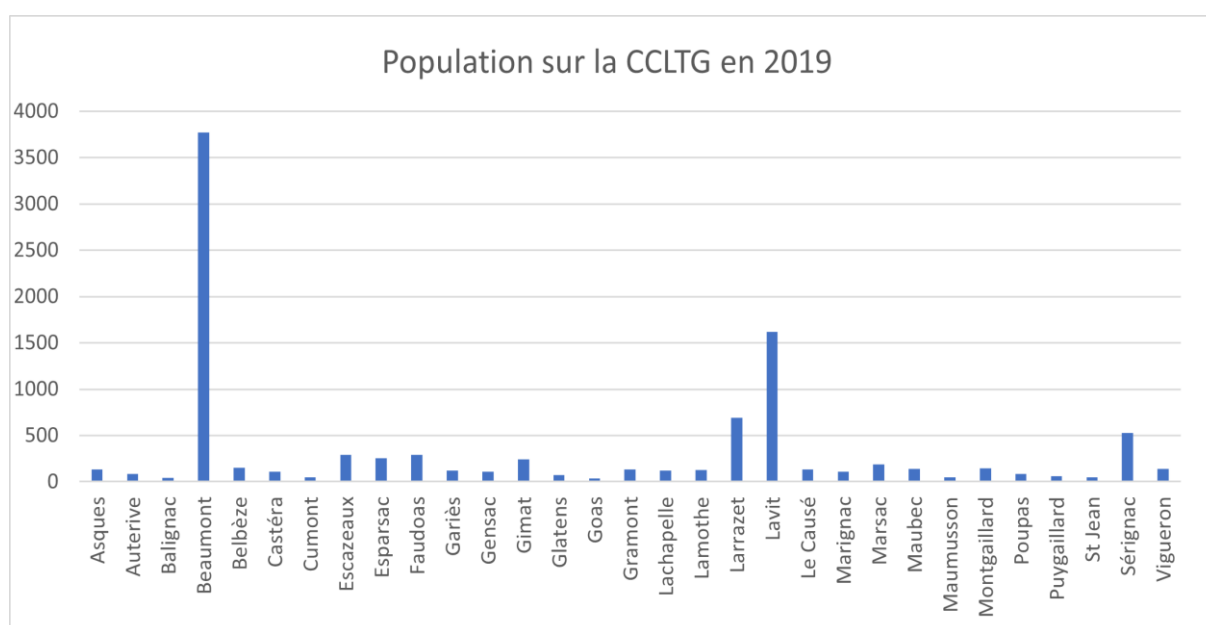


Figure 4 : Répartition de la population sur la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise en 2019

La CCLTG est composée de 31 communes dont la population, en 2019, atteignait les 10 053 habitants⁷. Il s'agit d'un secteur très rural, ses deux principaux bourgs sont Beaumont de Lomagne et Lavit.

Beaumont de Lomagne est traversé par la départementale D928, reliant Montauban à Auch, ce qui explique en partie son attractivité, quant à Lavit, la ville ne se situe qu'à 20 minutes de Castelsarrasin, la sous-préfecture du Tarn et Garonne.

⁶ Association Nationale paritaire pour l'Emploi et la Formation en Agriculture

⁷ Données issues de l'Insee : https://statistiques-locales.insee.fr/#bbox=-6136,5512265,221113,121148&c=indicateur&i=pop_legales.popmun&s=2019&selcogeo=248200065&t=A01&view=map4

Sur le département, la population était de 260 669 habitants en 2019 ; la Lomagne ne représentait que 3,85 % de la population départementale, ce qui en fait c'est un territoire rural.

Pour autant, la population augmente régulièrement, passant de 9 856 en 2013 à 10 053 habitants en 2019. Mais elle est en majorité vieillissante, seule la tranche d'âge 60-74 ans a augmenté entre 2013 et 2019, d'après l'INSEE. Cela est caractéristique de la définition des territoires ruraux : les jeunes actifs sont moins représentés, plus attirés par des zones plus urbanisées.

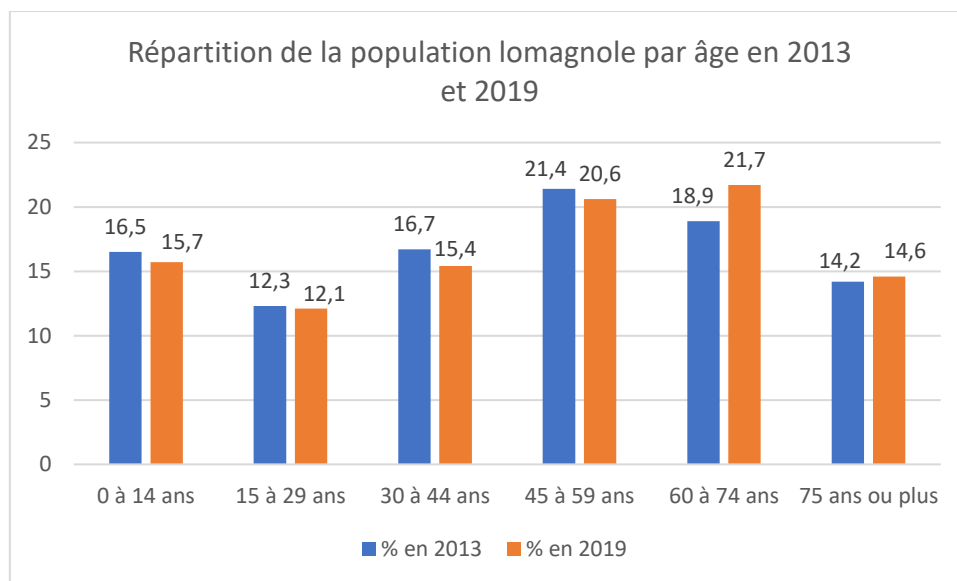


Figure 5 : Répartition de la population lomagnole par âge en 2013 et 2019

A titre de comparaison, en 2019 le département accueillait une population âgée de moins 45 ans de manière plus significative que la CCLTG, notamment au niveau de la tranche d'âge 30 / 44 ans. Les catégories de population ayant plus de 45 ans sont plus présentes sur la Lomagne.

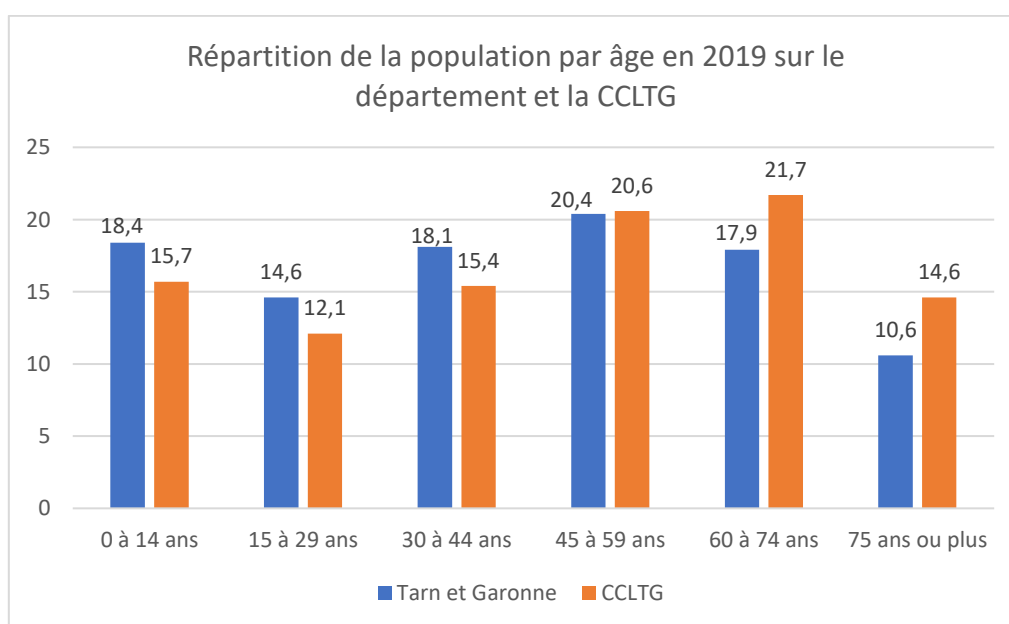


Figure 6 : Répartition de la population par âge en 2019 sur le département et la CCLTG

II/ Caractérisation de l'agriculture intercommunale

A) Les productions présentes sur le territoire

1) La production agricole dominée par les grandes cultures

Sur les 277 exploitations recensées, 79 % ont une partie ou la totalité de leur production en grandes cultures, ces dernières sont prépondérantes sur le territoire.

Trois autres productions végétales ressortent du recensement : l'ail, le maraîchage et l'arboriculture. Le tableau ci-après recense le nombre de fois où la production a été citée, ainsi une personne qui produit des grandes cultures et de l'ail a été comptabilisée deux fois.

La carte des orientations des exploitations agricoles (cf. figure 9) recense le nombre d'exploitation qui ont à minima un atelier végétal confondu.

Type de production	Grandes cultures	Arboriculture	Viticulture	Ail/ Oignon / Echalotte	Semences	Maraîchage légumes et fruits	Pépinière	Herbes aromatiques
Nombre d'exploitations	218	20	7	78	11	30	1	2

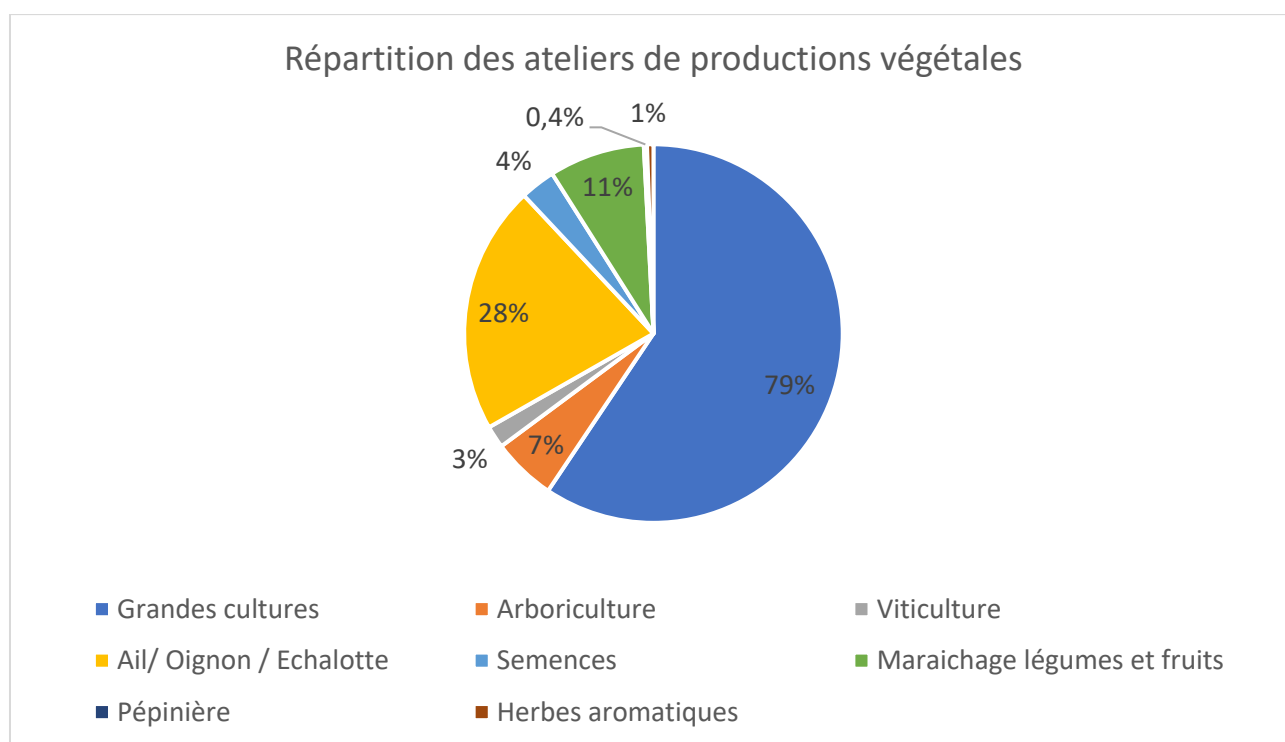


Figure 7 : répartition des ateliers de productions végétales

L'ail blanc de Lomagne : un atout du territoire

En Occitanie, en 2018, l'ail était fortement implanté avec plus de 1 750 hectares dédiés à ce bulbe, ce qui en faisait la première région productrice d'ail de France.

La production régionale est fortement engagée dans les démarches d'appellations Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) : l'IGP Ail blanc de Lomagne, le label Rouge pour l'Ail rose de Lautrec et l'AOP Ail violet de Cadours.

L'ail de Lomagne est cultivé sur les départements du Gers et du Tarn-et-Garonne, au sein même de la région naturelle de la Lomagne, qui lui offre un sol argilo-calcaire parfaitement adapté au bulbe qui apprécie également un climat humide en hiver et automne, et chaud et sec au printemps et en été. Cet ail est reconnu Indication Géographique Protégée depuis 2008. De fait, le savoir-faire des producteurs, ses qualités gustatives et sa régularité sont reconnues. Une foire agricole est dédiée à la culture de l'ail. Celle-ci a lieu en juillet à Beaumont de Lomagne et attirent plus de 10 000 visiteurs. L'occasion pour les producteurs d'ail de promouvoir leur filière au travers d'animations variées.

En 2018, d'après les données PAC du Tarn-et-Garonne, il y avait :

- ⇒ 149 producteurs d'ail et 305 ha dédié à ce bulbe soit 17 % de production d'ail occitan réalisé dans le département.
- ⇒ 65 exploitations agricoles engagées dans le label Ail blanc de Lomagne, et 235 hectares certifiables, c'est-à-dire, déclaré au syndicat de l'Ail blanc.

Et en Lomagne, toujours d'après la PAC 2017-2022, il y avait :

Année	Nombre de producteurs d'ail déclarés sur la CCLTG	Surface totale (en ha) dédiée à l'ail et déclarée par les exploitants de la CCLTG
2017	92	221,43
2018	87	214,83
2019	85	261,76
2020	90	266,49
2021	87	274,97
2022	90	315,31

Le nombre de producteurs d'ail varie légèrement entre 2017 et 2022, en revanche, la SAU dédiée à l'ail, augmente de plus de 42 % entre 2017 et 2022. Ceci s'explique par une rentabilité économique de l'ail et la mécanisation.

Pour l'année 2018, les producteurs d'ails lomagnols représentaient 58 % des producteurs d'ail Tarn-et-Garonnais et 70 % de la surface agricole dédiée à l'ail sur le département.

L'ail n'est pas obligatoirement certifié s'il ne répond pas au cahier des charges, c'est pour cela qu'on utilise le terme de « certifiable ». C'est l'agrèage visuel qui détermine les lots qui seront vendus en IGP de ceux qui ne le seront pas. L'agrèage est une pratique qui permet de vérifier les conformités de marchandises (température, état général du produit, homogénéité...).

Sur les 277 exploitations recensées lors des réunions communales, 28 % produisent de l'ail. Il n'a toutefois pas été précisé s'il s'agissait de l'ail blanc de Lomagne ou de l'AOP « Ail violet de Cadours ». En effet, les communes au sud de la Gimone peuvent également bénéficier de cette AOP. Les critères de qualité étant différents, les deux appellations peuvent s'obtenir par une même exploitation.

L'ail, qu'il soit blanc de Lomagne ou violet de Cadours, est une culture annuelle qui doit être issue d'une exploitation qualifiée et d'une parcelle référencée située sur l'aire géographique de l'appellation. Commercialisé de fin juillet à fin décembre, l'ail blanc de Lomagne est concurrencé par l'ail provenant de Chine en morte saison.

Les exploitations qui produisent de l'ail sont, dans l'ensemble, plus faciles à reprendre car cette production est mécanisable et de fait, nécessite moins de main d'œuvre. La labellisation de l'ail est un atout majeur pour le territoire, non seulement pour la pérennité des exploitations existantes mais également pour les projets d'installation.

Le maraîchage

En Lomagne, un peu plus de 10 % des exploitations font du maraîchage, parfois en complément d'une autre activité (arboriculture, grande culture ou autre). Sont regroupés dans cette catégorie, les légumes et les fruits (fraises notamment). Seuls 20% (soit 6 exploitations) de maraîchers sont installés sans autres ateliers de productions végétales et/ou animales.

Parmi les exploitations maraîchères, 34 % d'entre elles sont en label AB et 65 % font de la vente-directe à la ferme ou sont présentes sur les marchés locaux (à Beaumont-de-Lomagne et Lavit) et départementaux.

Au niveau national, d'après l'agence bio, on constate une progression du nombre d'exploitations maraîchères de 12 % entre 2018 et 2019 (10 559 exploitations recensées en 2019). Pour autant, la filière « maraîchage bio » n'est pas totalement structurée, donc la maîtrise des prix des produits reste aléatoire.

L'arboriculture

En Lomagne, cette activité est source de diversification. Présente sur 7 % des exploitations, la production arboricole, englobe principalement la noisette, la noix et la prune. Ces productions sont mécanisables donc elles ne nécessitent pas ou peu de main d'œuvre. Les vergers de pommes, pêches ou abricots sont moins présents sur le secteur, du fait des caractéristiques paysagères mais aussi du fait des besoins en main d'œuvre plus importants que nécessitent ces productions. Il faut en effet, compter un cueilleur par hectare.

La filière des fruits à coques est structurée en termes de débouchés, c'est aussi une particularité qui a séduit de nombreux agriculteurs lomagnols. En effet, Koki, filiale commerciale de la coopérative Unicoque, assure la commercialisation des noisettes et noix auprès de la grande distribution. La grande distribution encourage à la labellisation et/ ou à la certification privée et on comptabilise parmi les 7 % d'exploitations arboricoles, plus de 40 % qui sont y engagées.

Notons que le Tarn-et-Garonne est le 2^{ème} département producteur de noisette en France avec 455 ha dédiés à ce fruit à coque.

Tout comme l'ail, la noisette est célébrée chaque année lors de la Fête de la Noisette à Lavit-de-Lomagne, animée par la Confrérie de la Noisette de Lomagne.

Au niveau économique, les filières fruits à coques ou fruitière sont stables, même si, comme toutes les autres productions, elles restent dépendantes des aléas climatiques. Au niveau départemental, les exploitations viables sont reprises dans 98 % des cas au niveau familial.

La viticulture

Bien que peu présente sur le territoire lomagnol, la viticulture a une place de choix car quelques communes bénéficient de l'appellation AOP Saint-Sardos (Beaumont de Lomagne, Belbèse, Escazeaux, Faudoas, Gariès, Larrazet, Sérignac).

La viticulture est une autre source de diversification pour les exploitants.

Son aire de production s'étend entre les vallons de la Garonne et de la Lomagne, soit 150 ha, et regroupe une trentaine de viticulteurs adhérents à la cave des vignerons de Saint-Sardos, qui est hors territoire. Trois exploitations recensées font partie de cette AOP.

La complexité de cette appellation réside dans sa dynamique ; beaucoup de vignerons sont proches de la retraite et certains n'ont pas de successeurs.

On assiste depuis plusieurs années à une baisse générale et nationale de la consommation de vin, ce qui ne permet pas de pérenniser l'activité.

En effet, l'AOP est peu connue et ne peut concurrencer les AOP de Fronton, d'Alsace, de Bordeaux ou Champagne sur les étals français.

83 % de la commercialisation de l'AOP Saint Sardos, se fait via l'exportation et la grande distribution. Pour autant, la cave coopérative cherche à communiquer via des animations d'œnotourisme.

Enfin, on pourrait penser que les exploitants viticoles ont besoin de beaucoup de main d'œuvre, mais la moyenne des surfaces est d'un peu moins de 5 ha, ce qui limite les besoins. La demande de logement saisonnier n'a été que faiblement remontée lors des différentes réunions. En effet, de nombreux saisonniers sont soit issus des environs soit possèdent des camions aménagés.

2) Les productions animales faiblement représentées

En ce qui concerne la production animale, l'activité avicole est la plus représentée. Cette production comprend les volailles de chair et les palmipèdes. Le tableau ci-après recense le nombre de fois où la production a été citée.

La carte des orientations des exploitations agricoles (cf. figure 9) recense quant à elle, le nombre d'exploitation qui ont à minima un atelier animal confondu.

Type de production	Bovin lait	Bovin viande	Aviculture	Porcin	Ovin/Caprin	Equin	Elevage canin	Apiculture
Nombre d'exploitation	5	21	34	3	11	10	3	1

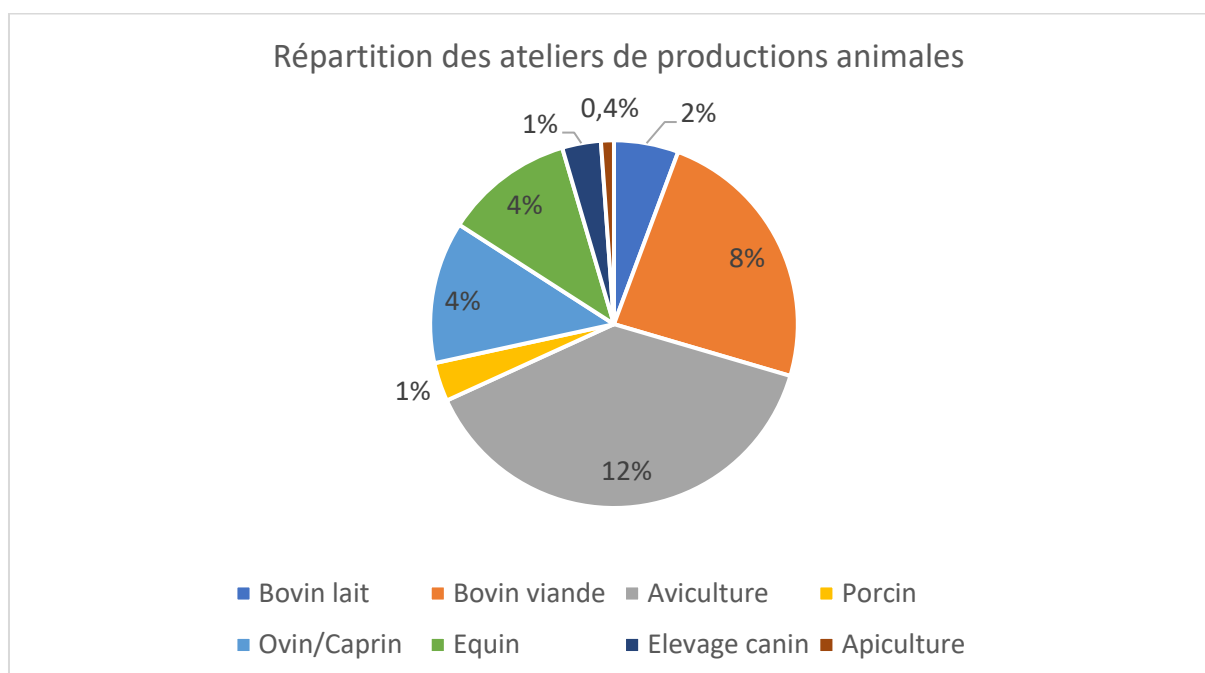


Figure 8 : répartition des ateliers de productions animales

L'aviculture

Le Gers a su, dans les années 60, s'adapter à son territoire en développant l'élevage avicole et structurer cette filière (développement de l'interprofession, abattoirs, etc.).

Ayant les mêmes contraintes géographiques, la Lomagne en profite. En effet, 12 % des exploitations font de l'aviculture (volailles et palmipèdes) afin de diversifier leur production.

La filière avicole nécessite un savoir-faire unique pour le gavage et l'élevage de canards prêts à gaver. 70 % des aviculteurs recensés font du circuit-court (vente à la ferme, marchés locaux avec les marchés au gras réputés sur ce territoire) et 20 % d'entre eux ont précisé avoir un atelier de transformation. A la différence de certaines exploitations gersoises qui l'exportent, le foie gras et autres dérivés sont vendus localement par les aviculteurs lomagnols tarn-et-garonnais.

Le territoire lomagnol profite d'appellations avicoles : l'IGP « canard à foie gras du Sud-Ouest », Label Rouge, et/ou l'IGP Volailles du Gers, cela permet aux consommateurs de choisir des produits de qualité et aux agriculteurs d'avoir la reconnaissance de leur savoir-faire et valoriser financièrement leur production.

L'équin

Bien que peu cité dans la production animale (seules 3 % des exploitations référencées), la Lomagne est un berceau historique de l'élevage équin de chevaux trotteurs.

Au XIX^{ème} siècle, la vigne lomagnole est ravagée par le phylloxéra, un puceron ravageur. Le cheval n'ayant plus d'utilité dans les vignes, les exploitants agricoles répondent à la demande de l'armée qui, à ce moment-là, a un besoin accru de chevaux pour l'artillerie, la cavalerie et

l'hippomobile (acheminement de munitions et de nourriture). De fait, les chevaux beaumontois sont envoyés dans les haras de Tarbes afin d'y être dressés. Mais très vite, les militaires ont encouragé la création d'élevages équins à Beaumont par des éleveurs privés, afin d'élever et dresser plus de chevaux.

Aujourd'hui, un noyau de 8 éleveurs, toujours situés en Lomagne, font naître chaque année entre 80 et 100 poulains, soit plus de la moitié des naissances de poulains trotteurs de l'ensemble de l'Occitanie (environ 150 naissances sur toute la région). Les poulains sont élevés pour être amenés à l'entraînement afin de courir dans les hippodromes régionaux, nationaux et internationaux.

La valorisation des poulains, de l'entraînement jusqu'à leur passage en course, permettent aux exploitants équins de vivre de leur métier.

Ces éleveurs ont fait l'acquisition et acquièrent encore aujourd'hui, des étalons clés, réputés à l'international. Ils contribuent de fait, au dynamisme de l'élevage des trotteurs du Sud-Ouest ainsi que de la Lomagne.

Cependant, une question reste posée sur l'avenir de ces structures avec des propriétaires souvent âgés, dont la reprise nécessitera d'ici cinq ans, beaucoup de compétences et d'investissement tant personnel que financier.

Parallèlement aux activités militaires, l'hippodrome s'est ouvert en 1875 grâce à la volonté de professionnels et connaisseurs de chevaux de trot.

Depuis sa création, l'hippodrome n'a eu de cesse de s'améliorer en termes d'aménagement : piste de sable rose non gélif et ayant une meilleure absorption de l'eau, restaurant panoramique, box, tribunes et vestiaires, afin de rester attractif. De plus, la configuration de l'hippodrome propose au niveau de sa circonférence, un tracé et des virages réguliers appréciés tant par les jockeys et drivers que par le public. Ajoutons que l'hippodrome offre un spectacle mémorable à celui-ci qui, à la différence de Toulouse et/ou Bordeaux, se situe à proximité du champ de course.

Aussi, l'hippodrome est classé en 1^{ère} catégorie, ce qui lui permet d'accueillir des épreuves équines nationales et d'être distingué d'autres hippodromes. En effet, seuls 21 hippodromes sont classés en 1^{ère} catégorie, dont 4 dans le Sud-Ouest (Agen, Toulouse, Beaumont, et Bordeaux). Paradoxalement, Beaumont est une commune qui possède peu d'habitants par rapport à celles précédemment citées, mais qui est reconnue nationalement dans le milieu des courses.

Enfin, l'hippodrome est comparable à Agen, Nantes ou Marseille en termes de journées de courses avec 16 journées de courses de trot par an dont 8 premiums (courses télévisées). A titre de comparaison, Montauban comptabilise 8 journées de courses par an et Castelsarrasin 4 qui ne sont pas diffusées.

Beaumont accueille, hormis les courses de quinté +, tiercé et quarté, des courses réputées. Parmi ces dernières, on peut citer la course nationale « Grand National du Trot » et l'épreuve internationale « le Grand Prix du Sud-Ouest » donc le flux de visiteurs peut varier entre 1 000 et 5 000 personnes.

L'avenir de l'hippodrome pourrait être liée à l'avenir incertain de l'élevage de chevaux de trot à proximité, mais comme les acteurs l'ont signalé « *l'hippodrome n'a pas forcément développé l'activité équine mais a généré la passion pour les chevaux* ». Cela sous-entend que l'hippodrome continuera d'accueillir des courses alors que la pérennité de la filière élevage du territoire est incertaine. En effet, les chevaux qui concourent sont issus d'écuries nationales et non seulement locales.

3) Les labels de qualité : un atout de commercialisation

Fort de toutes ces productions, la Lomagne s'inscrit donc dans une démarche de développement de qualité. 70 exploitations⁸ ont été recensées en label qualité. Ce sont ainsi 25 % des exploitations qui ont une ou plusieurs certifications (maximum 4), réparties de la manière suivante :

Labels et certification	Nombre d'exploitations engagés
IGP	9
HVE	18
Global G.A.P	16
Zéro Résidu de Pesticide (ZRP)	1
AOP/ AOC	6
Agriculture Biologique	45

Les labels garantissent aux consommateurs, un savoir-faire lié à une zone géographique spécifique, le respect d'un cahier des charges pour l'élaboration et la transformation du produit.

Le PLUi doit prendre en compte les zones d'appellations (AOP et IGP) afin de ne pas réduire les surfaces dédiées à celles-ci. Si tel était le cas, une commission départementale, présidée par le préfet et associée à des acteurs territoriaux (Chambre d'Agriculture, notaires, associations agréées, l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), etc.), peut se réserver le droit d'examiner l'impact de ces réductions. (Article⁹ L112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime).

Hormis les appellations déjà citées, des agriculteurs s'engagent donc dans d'autres démarches de qualité comme l'agriculture biologique, la démarche Haute Valeur Environnementale (H.V.E), ou encore les certifications privées comme Global G.A.P (Good Agriculture Practices) ou ZRP (Zéro Résidu de Pesticides).

L'agriculture biologique est la mention valorisante la plus reconnue car la plus ancienne ; elle a été créée en 1985. Cette agriculture tend à allier les pratiques environnementales, le respect

⁸ On ne peut pas garantir l'exhaustivité de cette information car certains jurys communaux ne sont pas au courant des pratiques agricoles de toutes les exploitations.

⁹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031219327/

et la préservation de la biodiversité. Le cahier des charges impose des normes de production et de transformation strictes : utilisation d'engrais naturel, interdiction de l'élevage hors sol, rotation des cultures...).

Le Tarn et Garonne comptabilisait en 2020 d'après l'Agence Bio, 20 841 hectares en conversion ou maintien d'agriculture biologique. Sur le secteur de la Lomagne, on recensait 2 212 hectares, soit 10% de la surface en bio à échelle départementale.

A échelle intercommunale, en 2020, la SAU dédiée à l'agriculture biologique était de 7 %.

Lancé en 2012, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale (HVE) correspond au niveau 3, c'est-à-dire au niveau le plus élevé de la certification environnementale. Elle répond à la demande du Grenelle de l'Environnement de 2007 qui voulait une agriculture performante en termes de valorisation et de reconnaissance environnementale. Délivré par le ministère de l'Agriculture, le label HVE est reconnu au niveau national et commence à l'être au niveau international. Il garantit entre autres que les exploitations agricoles intègrent et développent des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité (limitation des intrants, préservation de la ressource en eau, fertilité des sols...). Au total, ce sont plus de 250 critères qui sont analysés, car outre les pratiques, il y a des aspects sécuritaires et sanitaires qui sont pris en compte. Il certifie donc la totalité de l'exploitation.

Les mentions Global G.A.P et ZRP sont des certifications privées, respectivement créées en 2008 par des membres de la grande distribution d'Europe du Nord, et 2018 par un mouvement citoyen de producteurs français, qui respectent un cahier des charges portant sur le respect de l'environnement et de la biodiversité. Global G.A.P peut s'apposer sur des productions variées allant de la production végétales (grande culture, fruits et légumes, plants et semences) aux productions animales et aquacoles, à la différence du ZRP, qui encore jeune, repose sur des productions légumières et fruitières (tomates, melons, pêches, kiwi, ainsi que quelques dérivés de boissons alcoolisés ou non).

Si ces derniers n'ont pas d'impact sur l'urbanisme à proprement parlé, ils sont vus comme des avantages pour les exploitants. En effet, au niveau de la commercialisation les produits labellisés attirent les consommateurs qui les privilégient.

De plus, la labellisation peut ouvrir sur des nouveaux marchés. Par exemple, la loi Egalim impose qu'au moins la moitié des produits consommés en restauration scolaires et administratives soient certifiés (SIQO ou mentions valorisantes telles que précédemment citées). Sur les marchés européens voire internationaux, les distributeurs demandent le respect des normes environnementales, la certification privée Global G.A.P, étant reconnue et répondant à ces normes, offre la possibilité aux producteurs de conquérir ces marchés. Les surfaces labellisées devraient donc être amenées à augmenter dans les années à venir.

Enfin, dans le cadre de l'éco-régime (remplacement du paiement vert) de la PAC 2023, des pratiques répondant aux changements climatiques, au bien-être animal et à la lutte contre la résistance aux antibiotiques seront pris en compte. Cela se traduit par le changement des pratiques agricoles (diversité des cultures, présence de prairies permanentes), l'acquisition des certifications (HVE, AB...) ou des entreprises agricoles connues comme « infrastructures agroécologiques » (présence de haies labellisées « label Haie », jachère, bandes enherbées...) pourront bénéficier d'une aide financière.

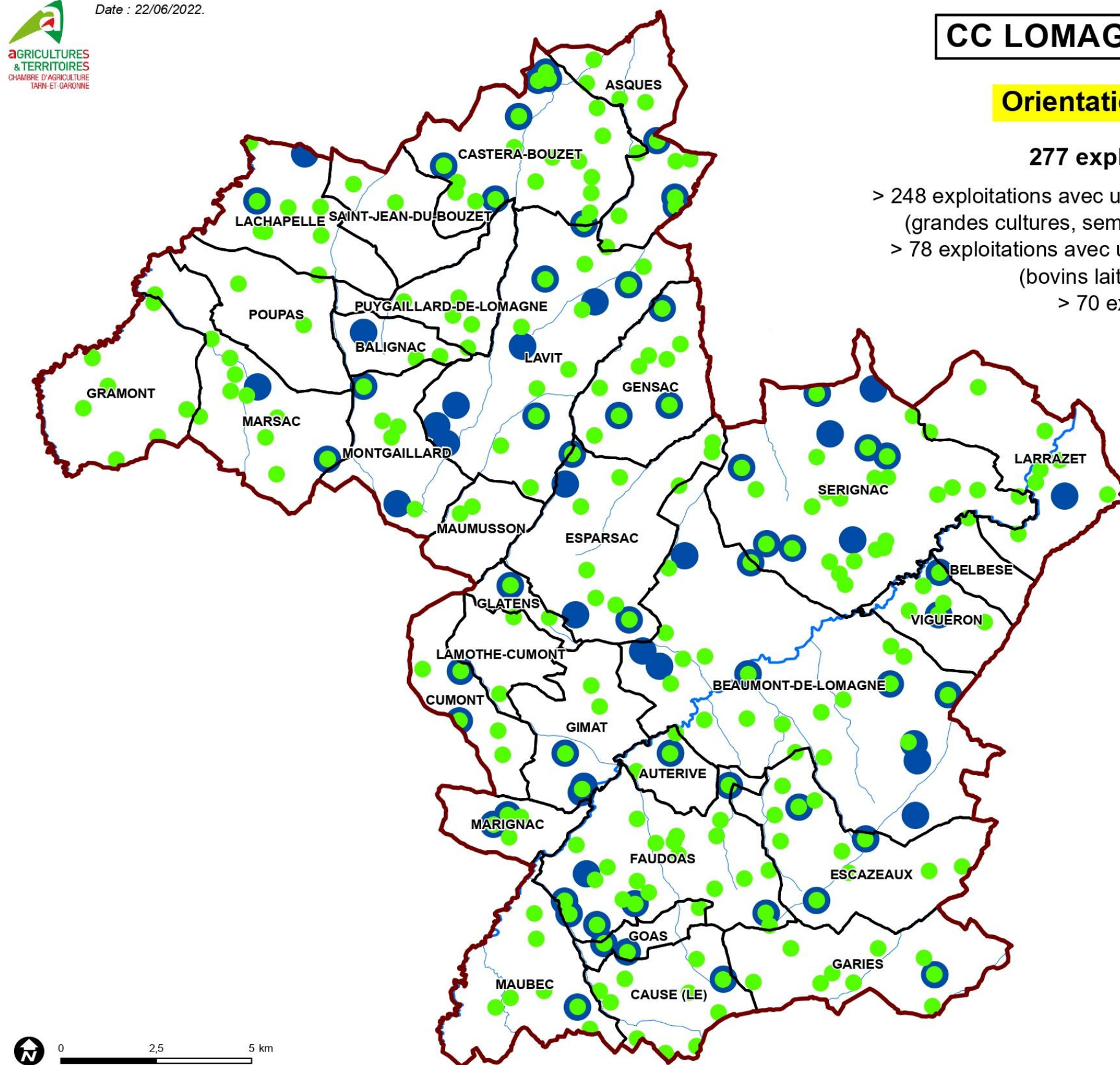
CC LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE

Orientation des exploitations agricoles

277 exploitations agricoles recensées en 2022 *

- > 248 exploitations avec un ou plusieurs ateliers de productions végétales (grandes cultures, semences, cultures pérennes, maraîchage, ail, etc.)
- > 78 exploitations avec un ou plusieurs ateliers de productions animales (bovins lait et viande, ovins, caprins, volailles, équins, etc.)
- > 70 exploitations engagées en Agriculture Biologique, certifications et label

* Sur la base des informations ayant pu être collectées lors des réunions en mairies



LEGENDE

-  CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise
-  Communes
-  Réseau hydrographique

Ateliers de productions sur les exploitations :

-  Productions végétales
-  Élevages toutes filières

Figure 9 : Orientation des exploitations agricoles

B) Le statut des exploitations agricoles

Les données sur le statut des exploitations ont été collectées pour 133 exploitations sur les 277 du territoire, soit 48 %. Les formes sociétaires sont prégnantes sur le secteur.

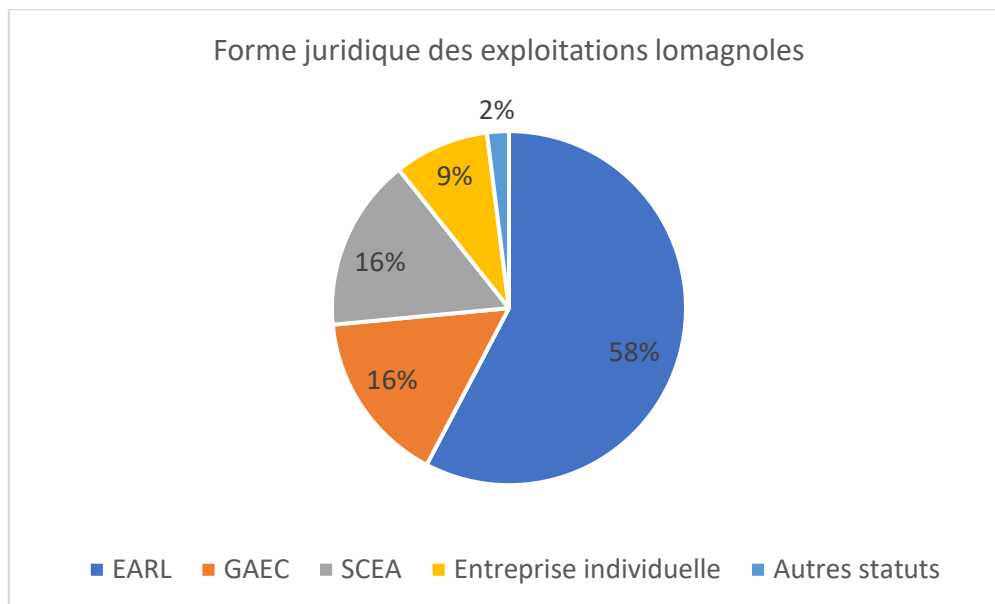


Figure 10 : Forme juridique des exploitations lomagnoles

D'après le RGA de 2010¹⁰ dans le département, les exploitations individuelles étaient majoritaires à hauteur de 75 % contre 9 % en Lomagne. Les EARL représentaient quant à elles, 15 % ce qui est inférieur aux informations obtenues en Lomagne. Les GAEC représentaient 5 % des exploitations contre 16 % en Lomagne.

Les formes sociétaires sont donc très représentées en Lomagne, et permettent, de manière générale à l'agriculteur de s'associer et de dissocier les biens personnels de ses biens professionnels. De plus, elles facilitent la transmission de l'exploitation et le repreneur peut investir progressivement dans l'exploitation en rachetant des parts sociales ou en augmentant le capital de la société. De plus, en société, il est plus facile d'acheter des terres ou des matériels en commun.

La pluriactivité est présente sur le territoire lomagnol : 18 %, soit 50 chefs d'exploitation sont doubles actifs et 20 % d'entre eux ont une entreprise de travaux agricoles (ETA).

Ces 20 % sont en grandes cultures avec pour 4 d'entre eux, un autre atelier de diversification (maraîchage, ail ou aviculture). Cette pluriactivité renvoie à la pratique d'activité sur l'exploitation. Par exemple, les exploitations de grande dimension réalisent plus fréquemment les travaux à façon et de sous-traitance. Tel est le cas en Lomagne, puisque la moyenne de la SAU des exploitations qui ont une ETA est de 213 ha.

De plus, la proximité d'acteurs agricoles de filières amont/aval implantée en Lomagne, peut permettre la pluriactivité de chefs d'exploitations en vue de compléter le revenu dégagé par l'activité de production.

Au niveau départemental, on comptabilisait en 2010¹¹ 13 % de pluriactifs.

¹⁰ La donnée du RGA 2020 n'est pas encore parue.

¹¹ La donnée du RGA 2020 n'est pas encore parue

C) Diminution du nombre d'exploitations mais répartition homogène sur le territoire

A échelle nationale, on assiste à une chute du nombre d'exploitations passant de 698 535 sièges d'exploitations en 1988 à 514 694 en 2010. De plus, d'après les premiers éléments du RGA, en 2020, il y avait 416 000 sièges d'exploitation recensés.

La Lomagne n'est pas exempte de ce phénomène.

Le nombre d'exploitations en Lomagne ne cesse de diminuer. On comptabilise 377 sièges d'exploitations en 2020 soit 96 exploitations en moins entre 2010 et 2020, selon le RGA¹², cela représente 20 % de perte.

nom	1988 : 821	2000 : 623	2010 : 473	2020 : 377
Autrive	10	8	5	4
Asques	23	18	14	16
Balignac	7	3	2	5
Beaumont-de-Lomagne	115	95	59	55
Belbèse	8	5	3	2
Castéra-Bouzet	36	25	21	21
Le Causé	28	21	11	9
Cumont	11	11	7	6
Escazeaux	35	30	20	16
Esparsac	36	26	22	14
Faudoas	63	40	37	28
Gariès	26	14	11	9
Gensac	17	14	12	9
Gimat	24	15	11	6
Glatens	2	3	5	2
Gramont	33	23	19	11
Goas	8	6	5	4
Larrazet	41	31	24	14
Lachapelle	19	18	19	12
Lamothe-Cumont	14	10	7	5
Lavit	46	34	21	18
Marignac	13	8	7	6
Marsac	32	26	21	14
Maubec	28	18	14	8
Maumusson	5	4	3	2
Montgaillard	15	14	7	8
Poupas	20	13	12	6
Puygaillard-de-Lomagne	11	9	6	6
Saint-Jean-du-Bouzet	9	7	5	4
Sérignac	67	63	55	49
Vigueron	19	11	8	8

Tableau 1 : Nombre de sièges d'exploitations recensés entre 1988 et 2020

¹²https://stats.agriculture.gouv.fr/cartostat/#bbox=503017,6346240,89766,51102&c=indicator&i=stru_2020_1.nbexpl20&view=map15

Par comparaison, le nombre d'exploitations a diminué de 18,1 % au niveau départemental sur la même période, soit une perte de 956 exploitations (on est passé de 5 283 à 4 327 exploitations, toujours d'après le RGA 2020). La Lomagne représente 8 % des exploitations et 10 % des pertes sur le département.

Cette diminution peut être expliquée par de nombreux facteurs : la non-reprise et la non-installation au profit de l'agrandissement des exploitations, l'artificialisation des terres, les conditions de travail et le manque de rémunération, les progrès mécaniques et agronomiques qui ont permis à l'agriculteur d'être plus efficace, etc.

De plus, avec le développement de l'irrigation, la Lomagne abandonne peu à peu l'élevage (tout type d'élevage confondu (bovin, ovin, caprin, porcin, volailles). L'ARSOE¹³ comptait 94 en 1950 contre 69 exploitations recensées en productions animales à 2022, au profit des grandes cultures et des cultures spécialisées (maïs semence, ail...), qui sont plus rémunératrices. Notons que 65 exploitations ont été comptabilisées en productions animales (dont 29 en aviculture). Il est donc important de signaler que l'élevage de canard au gras, filière développée depuis plus de 30 ans sur le territoire, reste rémunérateur pour les exploitations. Cette production n'est pas sujette au problème de la transmission car cela se fait d'une part dans le cadre familial, et d'autre part, elle nécessite moins de capitaux et de foncier qu'une exploitation céréalière. De plus, lorsqu'une transmission se passe, le repreneur rachète la clientèle et les débouchés qui vont avec.

D) Un agrandissement des exploitations qui augmente rapidement

D'après le RGA 2020, la SAU, en Lomagne, a constamment diminué depuis 2010, passant de 28 815 ha à 28 221ha à 2020, soit une perte globale de 591 ha.

Au niveau départemental, la SAU a également diminué passant de 210 401 ha en 2010 à 207 643 ha en 2020, et le territoire lomagnol y contribue pour un peu moins d'un quart.

En CCLTG	1988	2000	2010	2020
Nombre d'exploitation	821	623	473	377
SAU (en ha)	30 323	29 554	28 815	28 221

En corrélant ces données, on constate que la SAU par exploitation en Lomagne a doublé en l'espace de 30 ans, passant de 37 ha/exploitation en 1988 à 75 ha/exploitation en 2020.

¹³ Association Régionale de Services aux Organismes d'Elevage

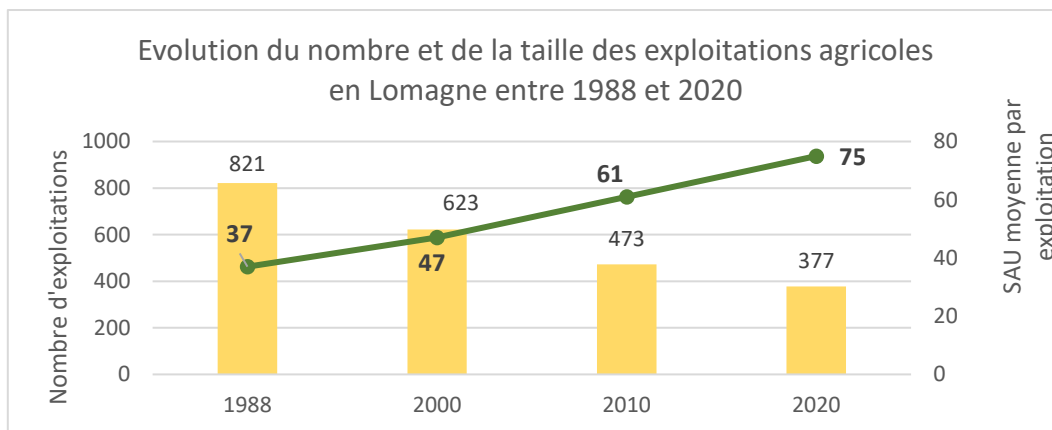


Figure 11 : évolution du nombre et de la taille des exploitations agricoles en Lomagne entre 1988 et 2020

Le graphique suivant (cf. figure 12) se base donc sur les 210 exploitations dont la SAU est connue, ce qui correspond à plus de 75 % de l'échantillon.

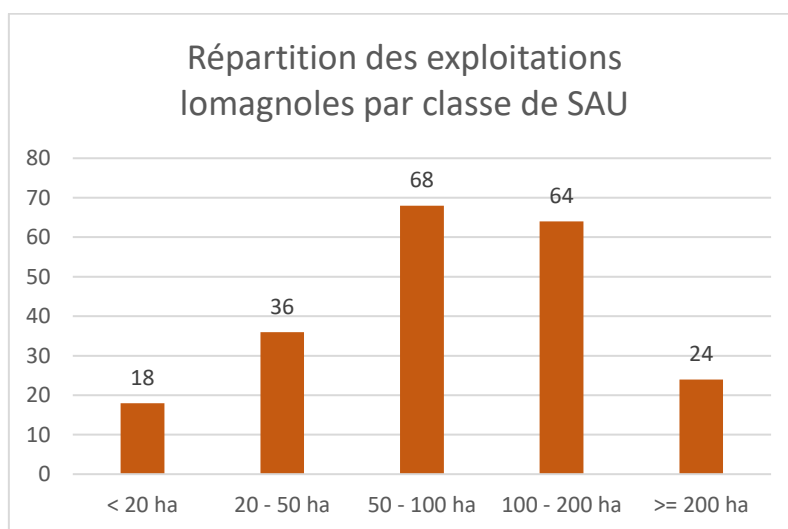


Figure 12 : répartition des exploitations lomagnoles par classe de SAU

La surface moyenne est de 102,79 ha, ce qui est supérieur à ce que l'on obtient grâce aux données RGA 2020 mais confirme la tendance observée.

Il n'a pas été rare d'entendre dans les réunions en mairie que « les exploitations de plus de 250 ha seront monnaie courante dans les années à venir ».

A titre de comparaison, au niveau départemental, la moyenne était de 48 ha par exploitation tandis que la moyenne nationale d'après le RGA 2020, est de 69 ha.

L'augmentation de la surface des exploitations, au détriment du nombre est une tendance que l'on retrouve à tous les échelons¹⁴, en particulier pour les exploitants de grandes cultures, qui doivent produire sur de plus grandes surfaces pour garantir leur rentabilité. L'augmentation de la surface permet d'une part d'augmenter le rendement à l'hectare et d'autre part de diversifier les cultures et d'allonger l'assolement, pratique encouragée par la PAC.

¹⁴ [https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Pri2105/Primeur%202021-5 Recensement-Agricole-2020.pdf](https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Pri2105/Primeur%202021-5%20Recensement-Agricole-2020.pdf)

E) Le renouvellement des générations : une nécessité

Lorsqu'il s'agissait d'une société, le choix a été de collecter l'âge du plus jeune associé exploitant afin de répondre à la question de la pérennité de l'entreprise.

Ainsi, l'âge moyen des chefs d'exploitation recensés et dont le siège sis à la CCLTG est de 50,5 ans. Cette moyenne est légèrement plus basse que la moyenne déclarée sur l'intercommunalité qui était, en 2020 d'après RA, de 54 ans.

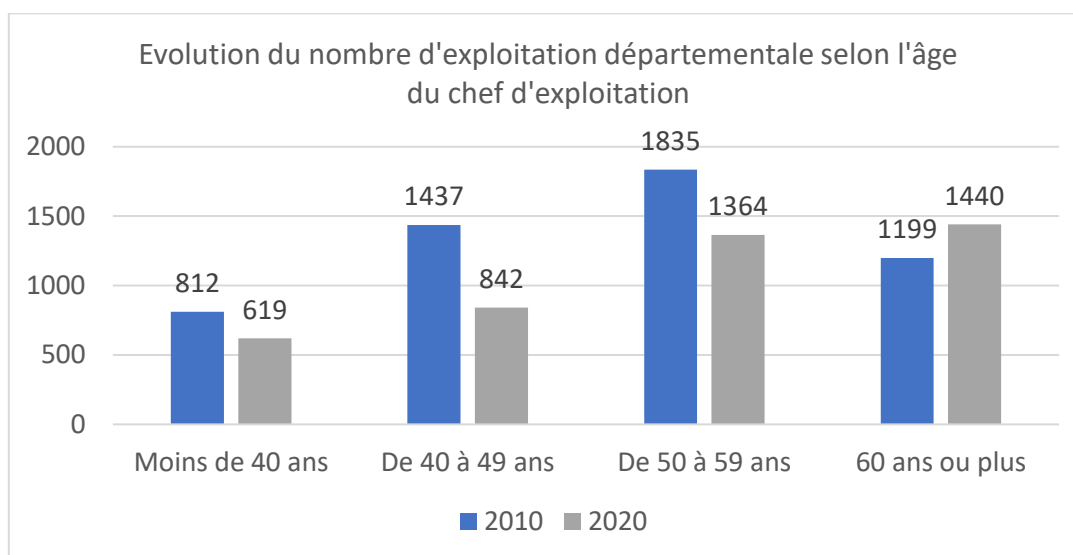


Figure 13 : évolution du nombre d'exploitation départementale selon l'âge du chef d'exploitation

D'après les premiers éléments du RGA 2020¹⁵, les chefs d'exploitations du Tarn-et-Garonne ayant 60 ans et plus, auraient augmenté de 20 % en 10 ans. A l'inverse, les agriculteurs ayant moins de 40 ans ont vu leur nombre diminuer de 23 %.

Cette évolution traduit un faible taux de remplacement des exploitations, il était, en 2018, de 42 %¹⁶ sur le département contre 61 % à l'échelle de l'Occitanie. Le taux de remplacement est le nombre de chefs d'exploitations installés sur une année¹⁷. Les productions les plus dynamiques, en termes de reprise d'exploitations, sont généralement le maraîchage et la filière élevage (bovin viande, ovin, caprin, volailles, porcin, équin).

Sur la Lomagne et au niveau de la base de données recueillies en mairie, il est observé une similitude avec les informations départementales.

¹⁵ <https://vizagreste.agriculture.gouv.fr/#/indicateur/82/2020>

¹⁶ Source : MSA 2018

¹⁷ Il correspond au résultat suivant : (nombre de départ à la retraite / (nombre de départ – le nombre de transferts entre époux)).

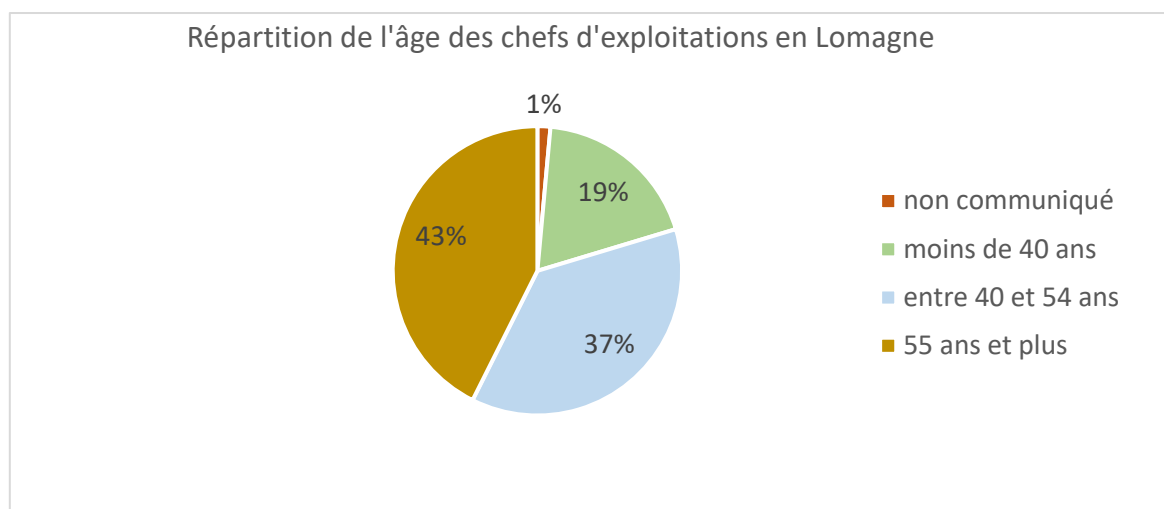


Figure 14 : répartition de l'âge des chefs d'exploitations en Lomagne

119 chefs d'exploitations sont âgés de 55 ans et plus et sont donc amenés à prendre leur retraite dans les 10 ans à venir. 19 %, soit 52 chefs d'exploitations ont moins de 40 ans, et 37 % des exploitants (soit 102) ont entre 40 et 54 ans.

Pour les exploitants ayant 55 ans et plus (soit 119 agriculteurs), il est intéressant d'analyser l'avenir de leurs sièges d'exploitation (cf. figure 15).

Dans 44 % des cas (soit 52 exploitations concernées), dès lors que l'agriculteur prendra sa retraite, les terres partiront à l'agrandissement.

Dans 30 % des cas (ce qui représentent 36 exploitations), la succession est probable, c'est-à-dire que l'exploitant a potentiellement un repreneur dans le cadre familial ou non. Certaines raisons ont été énoncées lors des réunions : « *le candidat est jeune et encore en étude/ il doit entamer des démarches pour quitter son travail et obtenir des aides* », ou « *n'est tout simplement pas sûr de s'installer* ».

Pour 8 % des exploitations, le futur repreneur est identifié et s'installera d'ici 2 à 3 ans maximum.

Enfin, pour 3 % des exploitations, la reprise se fera uniquement dans le cadre familial avec un jeune qui a déjà une exploitation. Par exemple, un jeune installé qui possède 50 ha en entreprise individuelle et qui reprendra l'exploitation de son père qui en a 80.

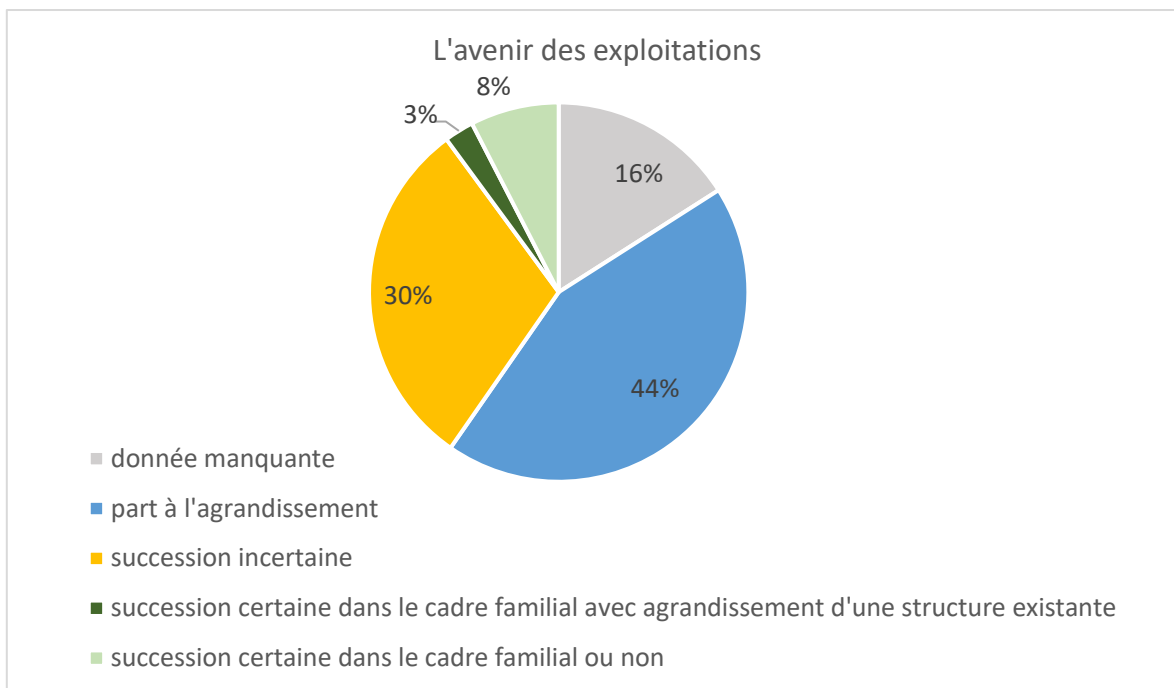


Figure 15 : l'avenir des exploitations lomagnoles

Les 11 exploitations dont les reprises sont certaines - installation pure uniquement dans le cadre familial ou non- font toutes de la grande culture et 9 d'entre elles ont d'autres ateliers de productions comme de l'élevage avicole, équin, de l'arboriculture, du maraîchage, des fraises et/ou de l'ail.

Il est intéressant de préciser que 24 exploitants ayant entre 41 et 54 ans ont parlé du devenir de leur exploitation :

- 10 n'auront pas de repreneurs, les terres partiront à l'agrandissement ;
- 12 ont un repreneur potentiel dont 1 dans le cadre familial ;
- 3 auront une succession dans le cadre familial avec agrandissement d'une structure existante.

Le PAI (Point Accueil Installation) de la Chambre d'Agriculture du 82 constate que la Lomagne est un territoire qui attire peu les jeunes agriculteurs avec projet d'installation. Le nombre de personnes ayant un projet d'installation sur ce territoire diminue sur la période 2018-2021. (cf tableau n°2).

Dans les productions envisagées, on regroupe dans la catégorie « élevage » les ateliers bovin viande, bovin lait, caprin lait et ovin viande. Dans la catégorie « autre » sont répertoriés des projets de spiruline, d'apiculture, d'élevage canins/ félins.

Parmi les 244 personnes rencontrées par le PAI en 2021, seules 6 ont un projet d'installation en Lomagne sur des projets diversifiés (volailles, équin, grandes cultures et arboriculture) : 2 s'installent en création pure ; 2 ont entamé des démarches pour reprendre une entreprise agricole ; et 2 achètent des parts dans des sociétés.

Sur les 38 personnes ayant un projet d'installation en Lomagne entre 2018 et 2021, 13 se sont installées en demandant la Dotation Jeunes Agriculteurs. Celle-ci est une aide financière à l'installation, dont le montant peut varier en fonction du projet et de la zone d'installation notamment. Sur la Lomagne, le plafond de cette aide peut varier entre 17 et 43 000 € maximum.

		2018		2019		2020		2021	
	personnes rencontrées au PAI	208	en %	208	en %	188	en %	244	en %
	personne ayant un projet d'installation en Lomagne dont :	13	6,3%	10	4,81%	9	4,79%	6	2,46%
sexe	hommes	10	167%	6	600%	5	56%		
	femmes	3	50%	4	400%	4	44%	6	100%
tranche d'âge	moins de 20 ans	2	33%	1	100%	1	11%	1	17%
	21-25ans			2	200%	3	33%	3	50%
	26-30 ans	3	50%	5	500%		0%	1	17%
	31-35 ans	6	100%			2	22%	1	17%
	36 ans et plus	2	33%	2	200%	3	33%		0%
forme juridique	entreprise individuelle	7	117%	7	700%	5	56%	3	50%
	société	6	100%	1	100%	4	44%	3	50%
	Ne sais pas			2	200%		0%		
production envisagée	maraîchage	1	17%	6	600%	1	11%		
	volaille/ palmiers	4	67%			1	11%	2	33%
	grande culture	5	83%	2	200%	3	33%	1	17%
	élevage (ou polyculture /élevage)	1	17%	1	100%	3	33%	1	17%
	arboriculture							1	17%
	autre	2	33%	1	100%	1	11%	1	17%
autre information	agrotourisme			1	100%	2	22%		
	transformation	3	50%			6	67%	2	33%
	circuit-court	3	50%	4	400%	2	22%	3	50%
	AB/ SIQO	3	50%	5	500%	6	67%	3	50%

Tableau 2 : profil des personnes rencontrées en PAI sur la période 2018-2021

Les grandes cultures constituent la production principale de la Lomagne, mais on remarque que le nombre de projet dans cette filière décroît au profit de projet de diversification dont le maraîchage (notamment entre 2018 et 2020).

On constate d'une part que l'agriculture attire de plus en plus de femmes et que les porteurs de projets ont la volonté de proposer des productions de qualité grâce aux certifications et labellisations ainsi que de développer les circuits-courts.

Les nouveaux installés sont en recherche de production et de système de commercialisation qui leur permettront d'obtenir plus de valeur ajoutée.

III/ Un territoire en évolution

A) Les bâtiments agricoles sur le territoire

Les réunions communales ont permis de localiser les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles utilisés. Au total, l'inventaire des bâtiments a permis de recenser 1 209 bâtiments agricoles dont 277 sièges d'exploitation. La difficulté du recensement réside dans la multifonctionnalité des bâtiments ; un bâtiment peut avoir plusieurs utilisations (salle de découpe, point de vente, gîte...). Dans ce cas, nous avons pris l'utilité principale du bâtiment. Par exemple, un gîte qui sert de point de vente est référencé dans habitation.

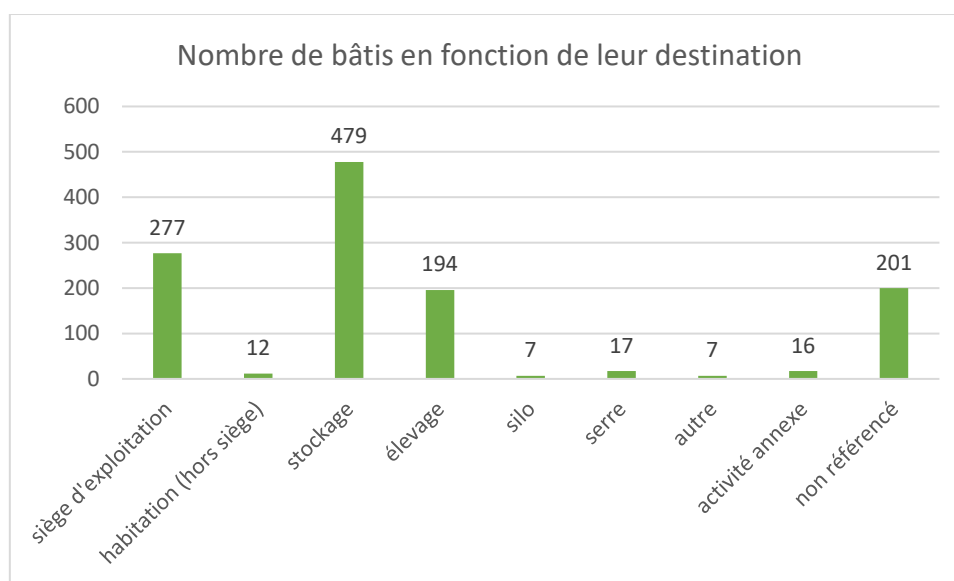


Figure 16 : nombre de bâtis en fonction de leur destination

La catégorie « habitation (hors siège) » englobe :

- les gîtes et chambres d'hôtes (2 dont 1 qui fait aussi point de vente),

- les logements pour salariés / saisonniers (2)

- les locations de maisons et/ou maisons potentiellement non utilisées mais qui sont rattachées à des exploitations (8).

Le stockage de matériel ou de paille/foin, ainsi que les hangars, les granges, et mêmes les bâtiments de CUMA et d'ASAI sont regroupés sous la dénomination « stockage ».

S'ajoute à cette catégorie, les projets de construction de bâtiments qui ont pu être localisés (4).

La catégorie « élevage », regroupe, outre les bâtiments liés à la production (stabulation, tunnel, écurie, carrière pour chevaux...), les bâtiments de transformation, les salles de gavage, d'abattage, et les points de vente (15).

Ajoutons à cela que 32 bâtiments d'élevage ont été recensés mais ne sont pas rattachés à une exploitation. Ils correspondent principalement à des bâtis pour chevaux de loisirs appartenant à des particuliers et/ou retraités. De plus, on a recensé 4 projets de pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments d'élevage.

Dans la classe « activité annexe » nous avons répertorié tous les bâtiments liés à des coopératives ou négoces (que ce soient des silos, des bâtiments de stockages ou de conditionnement/emballage). Il a été rattaché le projet Emmaüs (maraîchage), le musée du Miel de Gramont (porteur de projet jeune agriculteur) et une plateforme pour le fumier qui est en cours de construction à Sérignac.

Dans la catégorie « autre », nous avons comptabilisé des bâtiments de conditionnements, de négoces et un bâtiment frigorifique qui sont rattachés à des exploitations et non à des structures économiques.

Les bâtiments « non référencés » rassemblent les bâtiments pour lesquels :

- le propriétaire et l'utilité agricole sont connus mais pas la finalité (bâtiment de stockage, d'élevage...) ;
- ni le propriétaire, ni l'utilité ne sont connus;
- le propriétaire est connu mais l'usage n'est pas avéré.

L'importance de ces relevés est de savoir quelles sont, en fonction de leur taille et de leur activité, les exploitations concernées par des règlements sanitaires. Il existe 2 types :

- ✓ Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) : c'est un arrêté préfectoral émanant du code de la santé qui décrit les règles techniques d'hygiène et de préservation de la santé de l'Homme. Ainsi, il dresse un portrait des normes à tenir par rapport à la protection du voisinage, des eaux, de l'implantation des logements des animaux, des évacuations des déjections solides et liquides, etc. Les maires sont chargés, sous le contrôle de la préfecture, de l'exécution de ce règlement.
- ✓ La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est un arrêté provenant du code de l'environnement. Son champ d'application est très diversifié : protection de l'environnement, contrôle et encadrement des activités générant des risques de pollution ou de nuisance. Les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage de céréales, paille ou foin, ainsi que de la viticulture sont concernés par cette réglementation qui régit plus particulièrement les risques suivants : incendies, fuites de produits toxiques, exposition prolongée à des polluants, etc.

L'agriculteur qui, par modification ou création de son exploitation bascule de la catégorie RSD à ICPE doit se signaler en préfecture : *Ceci est une démarche obligatoire mais est en réalité basée sur le volontariat.*

En fonction du degré des risques et sous certaines limites de tailles pour des exploitations telles que les élevages, les entrepôts de produits combustibles, les entrepôts frigorifiques, etc., le signalement peut être :

- déclaratif (pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses) ;
- d'enregistrement (pour les activités moyennement polluantes et dangereuses) ;
- d'autorisation (pour les activités susceptibles de présenter de graves risques pour l'environnement, la santé ou la sécurité publique, ou des impacts importants sur le milieu aquatique).

Ces règlements ont un impact direct sur le développement urbanistique des collectivités territoriales. Ils imposent aux constructions agricoles et/ou hors agricoles des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers, des cours d'eaux, etc. Les distances d'éloignement varient selon le règlement : le RSD ne s'applique qu'aux bâtiments d'élevage, à l'inverse de l'ICPE qui s'applique à l'ensemble de l'exploitation, c'est-à-dire aux bâtiments d'élevages et aux annexes (autres bâtiments agricoles de l'exploitation).

Une règle de réciprocité (article L111.3), voulue par le code rural et de la pêche maritime s'applique aux constructions nouvelles et ce, pour les bâtiments d'élevage ou pour des permis de construire accueillant des personnes tierces à l'exploitation agricole. Ainsi, les distances à respecter sont de 50 m pour les bâtiments accueillant des animaux et relevant du RSD et de 100 m minimum pour l'ICPE concernant les bâtiments d'élevage et leurs annexes (bâtiments de stockage (foin, paille, céréales, silo, fumières, etc.).

Certaines exploitations sont classées ICPE sans même avoir d'élevage. En effet, cela dépend du volume de stockage des bâtiments :

- entre de 1 000 et 20 000 m³, soit environ 500 bottes de paille, l'exploitation doit se signaler en ICPE soumise à déclaration
- Entre 20 001 et 50 000 m³, l'exploitation se signale en ICPE soumise à enregistrement
- Au-delà de 50 000 m³, l'exploitation se signale en ICPE soumise à autorisation.

63 exploitations sont ainsi soumises au RSD sur le territoire de la CCLTG, auquel on doit appliquer les 50 m de distance. L'article 22 du RSD indique que cette distance s'applique à : « *la construction, l'aménagement et l'équipement des bâtiments qui ne sont pas visés par le décret n°69-596 du 14 juin 1969 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation* ». Donc, même si des bâtiments recensés ne sont pas rattachés à un siège d'exploitation, le RSD s'applique.

13 exploitations sont soumises à l'ICPE au régime de déclaration et se voit donc appliquer une distance de 100 m de protection autour des bâtiments.

Notons en plus, qu'un organisme classé dans la catégorie « non référencés » est soumis à l'ICPE au régime de déclaration pour MaïsAgri Duran à Sérignac.

Il est important de préciser que les bâtiments de points de vente ont un impact sur l'urbanisme. D'abord, au niveau de sa destination, le bâtiment est considéré comme prolongement de l'activité agricole si l'exploitation vend uniquement sa production. Il est considéré comme activité commerciale si l'exploitation vend d'autres produits provenant de fermes voisines par exemple.

Sur le territoire, les productions en vente directe sont toutes issues de l'exploitation, s'inscrivant dans la continuité de l'acte de production.

D'après le code de l'urbanisme, (article L151-11-II), le règlement peut, dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, « *autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain* » et qu'elles « *ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* ».

Pour les autres bâtiments non classés, aucun périmètre de protection ne s'applique au niveau de l'urbanisme. Mais précisons toutefois qu'il s'agit de bâtiments à usage professionnel, avec un flux de circulation important (machines agricoles, fournisseurs, clients, etc.). Il serait donc préférable d'appliquer un périmètre de sécurité d'environ 100 m autour des bâtiments agricoles existants, pour les nouvelles constructions afin d'éviter tous désagréments entre riverains.

CC LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE

Contraintes réglementaires agricoles

277 exploitations agricoles recensées en 2022 *

> 61 exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départementale (RSD)
> 14 structures soumises à la réglementation
des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE)

* Sur la base des informations ayant pu être collectées lors des réunions en mairies

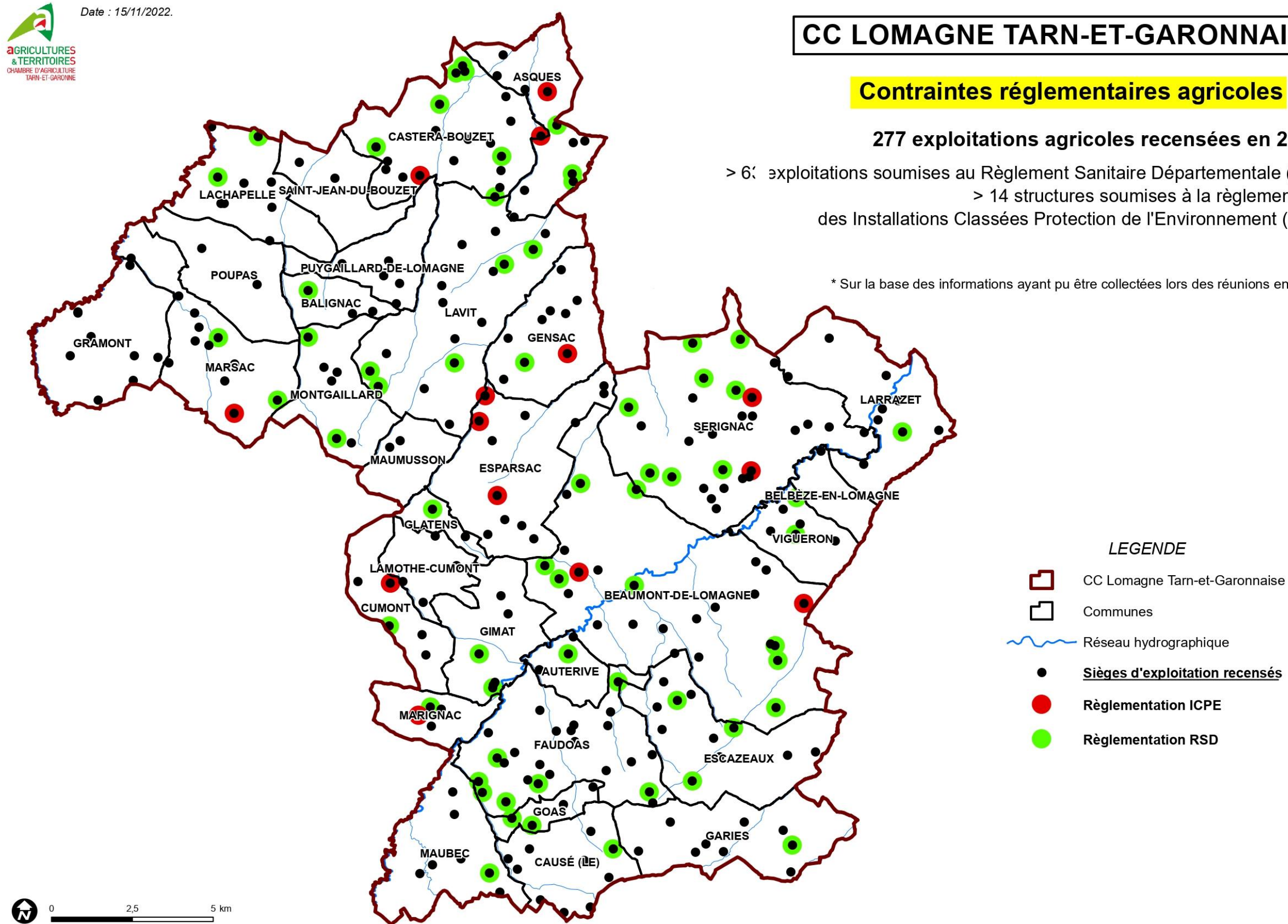


Figure 17 : carte de localisation des exploitations soumises à réglementation

B) Des projets d'aménagements énergétiques

22 projets de bâtiments agricoles ¹⁸ ont été cités et localisés lors des réunions communales. Ces projets sont répartis de manière éparse sur le territoire et concernent 20 exploitations.

Certains sont plus avancés que d'autres ; les démarches administratives ont déjà commencé et d'autres en sont encore au stade de réflexion.

La quasi-totalité des projets (17) souhaitent mettre une couverture photovoltaïque sur des bâtiments soit existants, soit sur des bâtiments en cours de création. Parmi ces 17 projets, 3 sont des bâtiments d'élevages.

Développer cette production d'électricité est une opportunité de retour sur investissement rapide sur le plan économique (autoconsommation d'électricité, revente du surplus, valorisation du patrimoine pour anticiper le départ à la retraite...) et écologique.

A cela s'ajoute, 9 agriculteurs qui ont précisé avoir un projet de construction de bâtiments agricoles, lors des réunions de secteurs du mois de mai. Ces agriculteurs n'ont pas été comptabilisés lors des réunions communales ; leurs projets ne sont donc pas localisés sur les cartes. Trois d'entre eux ont précisé la présence de panneaux photovoltaïques dans leur projet.

Le nombre de projets photovoltaïques est en augmentation depuis quelques temps et devrait continuer à progresser à court terme. Les projets peuvent porter sur l'installation et pose de panneaux photovoltaïques au sol et sur bâtiment. Cependant, la Chambre d'Agriculture n'est pas favorable à l'implantation de panneau photovoltaïque au sol afin de préserver les terres agricoles. Aussi, tous ces projets devront nécessiter une réflexion concertée pour s'assurer que la vocation des bâtis soit bien agricole et non uniquement à but énergétique.

Les autres projets énergétiques tels que le développement de la filière bois-énergie ou la méthanisation n'ont pas été cités lors des enquêtes. Si de tels projets devaient voir le jour, un accompagnement des acteurs de différents échelons territoriaux devra être mis en place.

C) Les autres projets et réflexions liées à l'urbanisme

1) Les projets annexes

Très peu de projets d'agritourisme ou de vente directe ont été évoqués (1). Pour autant ces projets peuvent avoir un impact positif sur le territoire, puisque c'est un moyen de promouvoir le territoire et son terroir. Les acteurs locaux du territoire doivent être attentifs à ces projets.

La question de la faisabilité de construction d'un logement d'habitation pour l'exploitant près de l'exploitation a été soulevée. Cet intérêt n'est pas anodin surtout lorsqu'il s'agit d'une exploitation d'élevage où la présence humaine reste nécessaire.

¹⁸ Un bâtiment de fumier a été recensé et localisé, mais la donnée ne peut pas être exploitée car on ne sait pas à quelle exploitation on peut la rattacher, ni sa finalité.

Les logements saisonniers n'ont pas suscité de débat. De nombreuses exploitations sont mécanisées ; elles ont besoin de peu main d'œuvre, et si besoin, elles recourent à la main d'œuvre locale.

Il a été relaté que quelques agriculteurs proposaient des sanitaires pour les saisonniers non locaux (on pense ici aux travailleurs se logeant des camions aménagés).

Enfin, le changement de destination des bâtiments existants a été très peu évoqué avec les agriculteurs.

La catégorie « non référencés » pourrait servir de base de réflexion pour faire émerger des pistes d'actions ou de propositions. Ce changement d'affectation peut favoriser la diversification de l'activité agricole sur le territoire, en accueillant des activités de tourisme et/ou locatives à l'année ou encore, des projets de transformation à la ferme. Il faudra néanmoins rester vigilant sur le risque de conflit d'usage.

Concernant les projets hors-agricoles, certaines communes souhaitent développer le tourisme. Certaines sont en effet, dotées d'atouts touristiques (patrimoine remarquable, chemins de randonnées, aire de pique-nique, base de loisir...), fêtes et foires gastronomiques et agricoles qui attirent un certain nombre de visiteurs. Le but étant « *d'attirer la population grâce à l'activité et dynamique locale* ».

2) Un suivi à faire autour des problématiques récurrentes

L'agrandissement et le départ en retraite

L'enquête et les réunions communales ont permis de relever d'autres projets d'avenir tout aussi important pour la pérennité des exploitations.

Ils s'articulent autour de 2 objectifs principaux : l'agrandissement des structures et le départ à la retraite.

Une douzaine d'exploitations a signalé vouloir agrandir leur Surface Agricole Utile (SAU), lors des enquêtes. Pour autant, ils seront plus nombreux à s'agrandir du fait du nombre important des départs en retraite.

Le département du Tarn-et-Garonne installe seulement 4 agriculteurs pour 10 départs, et en Lomagne, 46 installations ont été recensées entre 2016 et 2021 d'après la MSA. A noter que parmi eux, 13 ont demandé la DJA.

Il est estimé que dans les dix ans à venir la moitié des exploitations auront changé de mains. Ces installations ne seront pas suffisantes pour compenser le nombre de départs en retraite, d'où l'enjeu de travailler sur l'attractivité du territoire afin d'attirer des nouveaux installés.

La ZNT : un élément à prendre en compte dans les documents d'urbanisme

La question de la ZNT (Zone de Non-Traitement) a été très peu soulevée lors des réunions communales et/ ou des réunions de secteurs organisées au mois de mai 2022. Pour autant, cette problématique doit être prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

La ZNT représente une distance entre une zone de production végétale qui reçoit un produit phytopharmaceutique et une zone d'habitation.

La réglementation liée à cette zone impose une distance de sécurité de 5 à 20 m en fonction des produits utilisés.

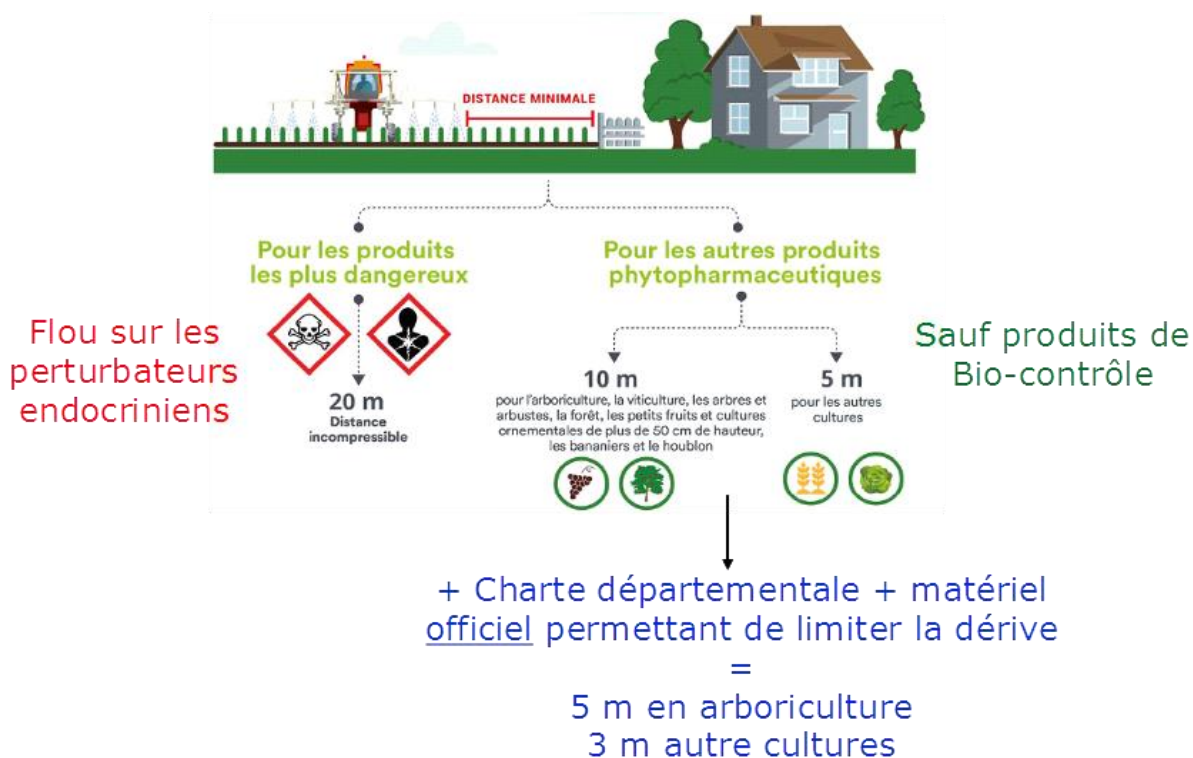


Figure 18 : schéma des distances liées à l'application d'un produit phytopharmaceutique

Ainsi, si la culture est basse (culture légumière et grande culture), on applique une distance de 5 m, si la culture est haute, la distance à respecter doit être de 10 m. Ces distances peuvent être réduites à 3 et 5 m si l'agriculteur utilise un matériel anti-dérivation dont la liste est disponible sur le site du ministère de l'Agriculture, et s'il a signé la charte d'engagement départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques (valable jusqu'au 26 juillet 2022). La future charte est en cours de rédaction.

Notons que les produits les plus dangereux sont de moins en moins utilisés car interdits par la loi.

Les produits biocontrôlés quant à eux, n'ont pas besoin de distance de sécurité car ils sont certifiés. On peut citer parmi ces produits, ceux à base d'extraits de plantes, le soufre, etc.

Certains sont donc inquiets de voir leur SAU et leur rendement diminuer du fait de cette règle. Ils ont donc soulevé l'idée que pour les lotisseurs et/ou les documents de planification urbaine soient pris en compte ces distances de sécurité afin de ne pas impacter les terres arables.

IV/ Les interactions environnementales et économiques entre l'agriculture et le territoire

A) L'économie agricole

1) Les opérateurs de qualité, implantés sur le territoire lomagnol

La CCLTG est un territoire majoritairement de grandes cultures ; des organismes stockeurs de céréales et /ou d'oléo protéagineux tels que Maisagri Duran et Qualisol, y sont présents.

Maïsagri Duran est une entreprise de négoce née en 2010 après la fusion d'une multitude de sociétés. Sur le territoire lomagnol, elle possède 3 silos de collecte à Beaumont de Lomagne, Lavit et Gimat, avec des capacités de stockages respectives de 12 500 tonnes (t) /an ; 14 500 t/an et 6 à 800 t/an. Le silo de Gimat a été créé en 2014 pour absorber le trop-plein des autres silos. La capacité de stockage globale de l'entreprise est de 100 000 tonnes pour une collecte au moment de la moisson qui est d'environ 180 000 tonnes (stock ferme compris).

Maïsagri Duran travaille avec environ 1 000 clients apporteurs de tous types de production (blé tendre, orge, blé dur, colza, maïs, tournesol, sorgho).

Outre la collecte, la société a développé une branche commerciale de produits nutritionnels pour chiens/chats/chevaux et une branche d'approvisionnement en agrofouritures (semences, engrais, agroéquipement pour l'arboriculture...). A ce titre, une plateforme de stockage d'engrais est localisée à Sérignac.

Qualisol est une coopérative créée en 1992 de la fusion de 3 coopératives. Elle collecte tous types de production : blé tendre, soja, maïs, sorgho, tournesol, ce qui représente à l'année environ 200 000 tonnes fournies par près de 1 700 adhérents actifs.

Depuis 2001, la filière bio a été développée sur le site de Beaumont de Lomagne, cela représente une capacité de stockage de 30 000 t/an en 2020.

Qualisol possède également une branche d'activité en lien avec l'approvisionnement et la production animale. Hormis la vente de produits nutritionnels, une activité de conseil pour les activités bovines, ovines, caprines et volailles est proposée. Enfin, Qualisol propose également du conseil au niveau agronomique. Engagée dans la démarche MAET ¹⁹, la coopérative participe aux déploiements des références techniques et environnementales auprès des agriculteurs.

Ces deux opérateurs sont conscients de l'enjeu lié à l'amélioration des pratiques agricoles, et tendent à accompagner les agriculteurs vers la baisse d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

¹⁹ Mesures Agro Environnementale Territorialisée

Un autre enjeu souligné par ces structures porte sur la consommation d'eau. Elles s'accordent à dire qu'un travail doit être mené sur la capacité du sol à retenir cette eau via les couverts végétaux, des désherbages mécaniques, les plantes compagnes, etc.

Ces deux structures sont dépendantes de la pérennité des exploitations et de la production mise en place sur le territoire lomagnol.

Malgré la baisse du nombre d'exploitations, elles ne sont pas impactées en termes de tonnage, car chaque parcelle arable continue d'être exploitée.

Lors de l'enquête diffusée pendant les réunions de secteurs, une question sur la présence des entreprises agricoles / coopératives était posée. 28 agriculteurs (sur les 32), soit 90,30 % des enquêtés ont répondu que leur présence était suffisante, seuls 3 ont répondu par la négative en expliquant vouloir « *plus de services proposés aux agriculteurs* », et « *différentes sources d'approvisionnement pour assurer le service* ».

Jusqu'en 2015/2016, les productions partaient par fret pour ces deux structures. La communication avec la SNCF étant compliquée, les transports routiers ont été privilégiés. Le flux de circulation important peut représenter une gêne au niveau du voisinage.

Il faudra certainement appliquer dans le PLUi, une distance de réciprocité de 100 m, comme pour les bâtiments soumis à l'ICPE pour éviter tous désagréments. Rappelons qu'à Sérignac, le bâtiment de stockage de Maisagri Duran est soumis à un ICPE à déclaration.

2) Les CUMA

Neuf CUMA²⁰ ont été comptabilisées sur le territoire intercommunal. Toutefois, l'une d'entre elles est en cours de dissolution et une autre ne fait pas partie de la Fédération Départementale de la CUMA82.

Ajoutons également que 80 % des agriculteurs Tarn-et-Garonnais adhèrent à une CUMA. Le rayonnement de chacune d'entre elles dépasse le cadre communal. Par exemple, la CUMA de Thermail à Sérignac, accueille 800 tiers, mais qui ne sont pas forcément localisés sur le territoire. Certains agriculteurs adhèrent parfois à plusieurs CUMA en fonction du matériel proposé par celles-ci.

CUMA	Domiciliation	Nombre d'adhérents /tiers	Activités principales	Chiffre d'affaires 2021
CUMA de Gramont	Gramont	13	Travail de semis, pulvérisateur, moisson	32 000 €
CUMA des Granges	Larrazet	26	Travail du sol et semis, terrassement, moisson, maïs semence, désherbage mécanique	62 000 €

²⁰ Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

CUMA	Domiciliation	Nombre d'adhérents /tiers	Activités principales	Chiffre d'affaires 2021
CUMA de Gare	Castéra Bouzet	25	Travail du sol, désherbage mécanique, épandage, remorque	1 150 €
CUMA / groupe Bovin lait	Beaumont de Lomagne	6	Travail de semis et fenaison	5 900 €
CUMA de Thermail	Sérignac	800	Travail de l'ail, égreneuse, séchage	14 000 €
CUMA d'accueil de la vallée Gimone	Auterive	42	Travail du sol et de semis, déchaumeur, outil pour l'ail,	29 500 €
CUMA St Jean	Vigueron	37	Travail du sol et maïs semence	45 200 €

Tableau 3 : présentation des CUMA présents sur la CCLTG

Ce tableau a été réalisé à partir des informations données par la FDCUMA82. Les tiers sont des agriculteurs qui détiennent du capital social.

Plus ou moins dynamiques en termes d'investissement et en fonction des secteurs, les CUMA participent au dynamisme local, au maillage des exploitations et des productions en place. Les CUMA investissent dans des outils faciles à mutualiser que ce soit en termes de coûts d'investissement mais aussi en termes d'utilisation ; tout le monde y trouve son intérêt. De plus, les temps de travaux sont suffisamment longs pour permettre à chaque adhérent de réaliser le travail sur son exploitation.

Aucune CUMA ne travaille avec les collectivités territoriales. En effet, pour réaliser des prestations de services, il y a des conditions à respecter. Si la commune fait moins de 3500 habitants, il faudrait un service complet à savoir, le tracteur, l'outil et le chauffeur. Cette condition ne serait possible que s'ils avaient des salariés. Or, aucune n'a de salariés, seule, la CUMA des Granges emploie quelques saisonniers. Concernant les tâches administratives, les CUMA peuvent compter sur l'implication bénévole des adhérents.

Par rapport au stockage de matériel, 3 CUMA ont un bâtiment collectif (Thermail, Gramont et CUMA groupe Bovin lait), localisé sur la carte (cf figure 19). Pour les autres, le matériel est réparti chez les agriculteurs, qui parfois ne peuvent pas entreposer à l'abri. Cette contrainte peut induire des charges d'entretien plus élevées et une moins bonne longévité des équipements. La CUMA de Thermail aurait pour projet d'agrandir son bâtiment afin de stocker plus de matériel.

La FDCUMA82 est inquiète du peu de mobilisation des jeunes, malgré sa présence à de nombreuses formations (stage 21h²¹, formation de sensibilisation aux charges de mécanisation...) et des réunions locales d'informations auprès d'agriculteurs non-adhérents.

²¹ Stage de préparation à l'installation

La FDCUMA82 se veut attrayante en proposant aux jeunes, une aide publique qui majore la DJA de 10 % si ces derniers adhèrent à une CUMA. Or, malgré cette aide, les jeunes ne s'y inscrivent pas.

Avant d'être un lieu où l'on projette l'achat de matériel, la CUMA est un lieu de partage, d'entraide et d'échange, mais cela reste insuffisant pour les jeunes qui tendent à acheter leur propre matériel.

Le rôle de la FDCUMA82 est donc de remobiliser les agriculteurs afin de revaloriser la place des CUMA dans le système social et économique.

CC LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE

Infrastructures de filières

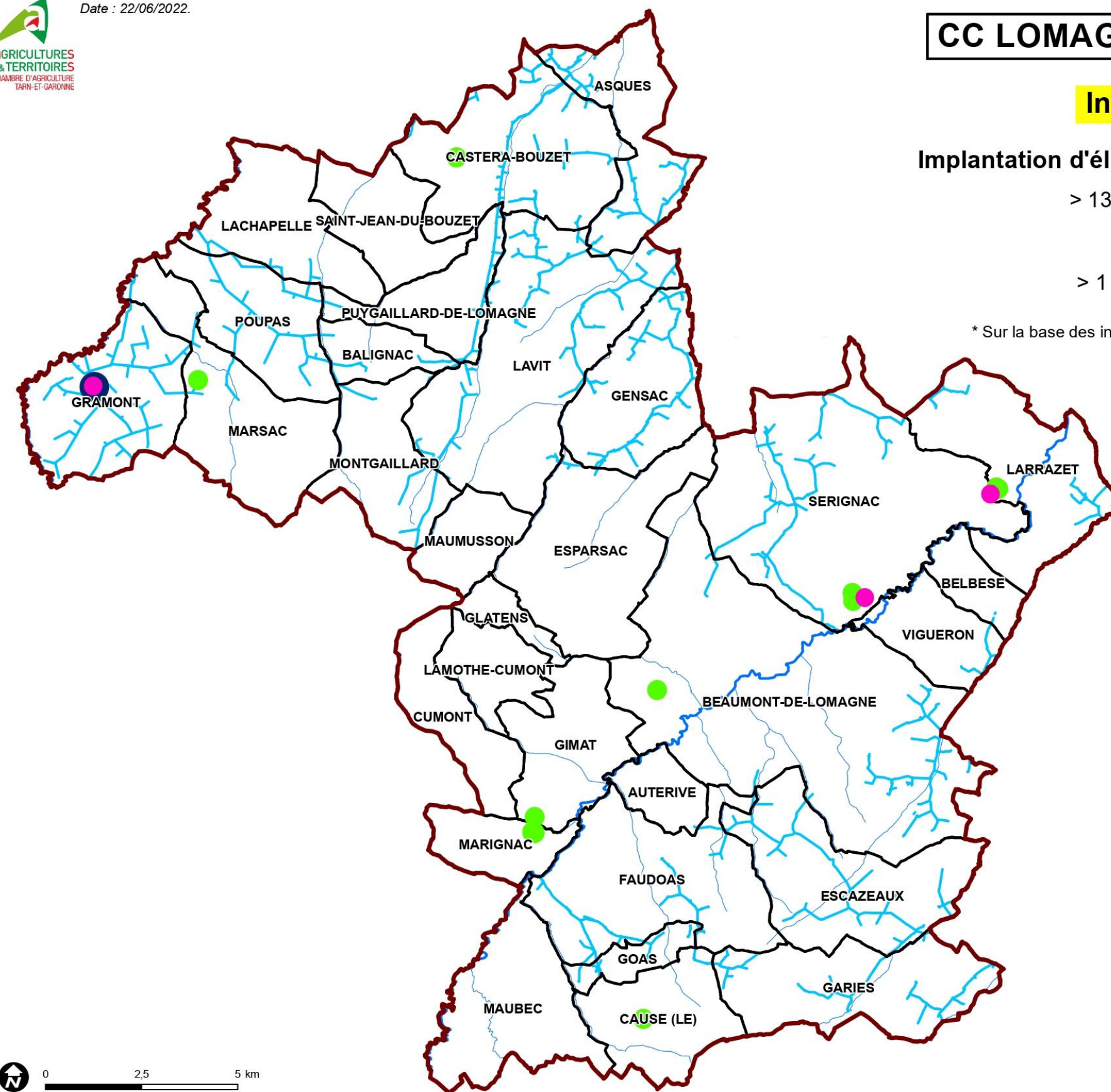
Implantation d'éléments bâtis et de réseaux d'irrigation *

> 13 bâtis de coopératives (dont silos), structures de conditionnement et négoce

> 3 bâtis CUMA

> 1 bâti ASAI et infrastructures de réseaux collectifs

* Sur la base des informations ayant pu être collectées lors des réunions en mairies



LEGENDE

- CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- Communes
- Réseau hydrographique
- Bâtiments Coopératives et autres
- Bâtiments CUMA
- Infrastructure d'irrigation :**
 - Bâtiment ASAI
 - Réseaux d'irrigation collectifs

Figure 19 : localisation des structures économiques

B) La place de l'environnement dans l'agriculture

1) L'agriculture et la gestion de l'eau

La Lomagne dispose d'un réseau hydrographique dense qui a permis dans les années 80 / 90 la création de retenues collinaires et de plusieurs réseaux collectifs d'irrigation comme les ASAi. Des organismes telles que la CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne) ou le Sygral sont également présents sur le territoire.

La CACG gère entre autres les étiages et fait du soutien technique aux agriculteurs en termes de gestion de l'eau tandis que le Sygral gère l'aménagement et l'entretien des bassins hydrographiques des rivières, et restaure et protège les écosystèmes aquatiques ainsi que les zones humides.

L'irrigation apporte une plus-value dans l'économie agricole lomagnole d'une part pour garantir la qualité des productions à haute valeur ajoutée (ail, arboriculture, maïs semence...) mais aussi pour sécuriser les rendements et de fait, les revenus. L'irrigation est un argument pour les repreneurs et les cédants qui seront en capacité de mieux valoriser les terres à la revente.

Liés à cela les acteurs du territoire constatent toutefois :

- une baisse du nombre d'irrigants ;
- un besoin d'allongement de la période d'irrigation, même si les restrictions de prélèvements limitent cette possibilité.

La baisse du nombre d'irrigants en ASAi peut s'expliquer par la hausse de départ à la retraite. Les structures s'agrandissent, les surfaces irrigables ne varient pas, mais sont gérées par moins d'actifs. Or, l'accès à l'eau reste un facteur important pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs car en sécurisant les revenus elle leur permet d'investir dans les outils de productions.

Le volume d'eau consommé n'est pas en lien avec la baisse du nombre d'irrigant. En effet, le volume d'eau consommé est dépendant des années et des aléas climatiques.

En revanche, l'ensemble des surfaces irriguées a baissé entre 2000 et 2010, au niveau départemental. D'après le RGA 2010 ²², le Tarn-et-Garonne a vu la SAU irriguée diminuer de 35 % entre 2000 et 2010, passant de 57 837 hectares, à 37 852 hectares. Cette baisse peut être due à :

- des prix non rémunérateurs pour les producteurs : l'irrigation est une charge importante dépendante du coût de l'électricité ;
- un besoin de main d'œuvre spécialisée. L'irrigation demande du temps et de la main d'œuvre pour déplacer les tuyaux, ouvrir ou fermer les vannes, etc.

En revanche, les premiers éléments du RGA 2020 ²³ montrent, au niveau du Tarn et Garonne, une surface irriguée plus élevée en 2020, (41 546 ha), qu'en 2010 où elle était de 37 852 ha.

²³ Source dont la donnée est provisoire :

https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_tarn_et_garonne_cle42ed44.html#surfaces-agricoles

Cette différence peut être due aux aléas climatiques ; les agriculteurs irriguent plus en période de sécheresse.

On constate que la SAU irriguée en céréales diminue à la différence de cultures oléagineuses comme le colza ou tournesol, de prairies artificielles ou encore de vignes.

	surface irriguée (ha)	
	2010	2020
total SAU	37 852	41 546
dont		
céréales	18349	17281
oléagineux	3055	6254
protéagineux et légumes secs pour leur graine	219	233
plantes à fibres et plantes industrielles diverses	374	74
plantes à parfum, aromatiques, médicinales	15	
pommes de terre	42	42
légumes frais, plants de légumes, melons ou fraises	2497	3145
fourrages annuels	2336	1434
prairies	336	687
fleurs et plantes ornementales	61	20
vignes	678	747
cultures fruitières	9837	10963
jachères	—	57

Tableau 4 : répartition par cultures des SAU irriguées (en ha) sur le département

Ce tableau est à nuancer car d'après les dires d'experts de terrains (exploitants présents en réunion, conseiller Chambre d'Agriculture, Sygral et CACG, présidents d'ASAI), la tendance de SAU irriguée, sur la période 2010 - 2020 serait encore à la baisse.

En effet, avec les aléas climatiques et la guerre en Ukraine²⁴, les charges énergétiques sont trop élevées (l'électricité coûte désormais 4 fois plus qu'en 2021) et les prix de ventes sont bas par rapport aux coûts de production, il n'est pas donc rentable d'irriguer. A Larrazet, par exemple, les irrigants ne produisent plus d'ail (non labellisé) et de soja car les charges liées au coût d'irrigation ont augmenté réduisant les marges nettes pour ces cultures « classiques ».

²⁴ Analyse conjoncturelle, qui en 2022 a une importance sur l'économie agricole.

Devant ce constat, la Chambre d'Agriculture soutient la mise en place des réserves de substitution. En effet, le principe de ces réserves serait de stocker l'eau d'hiver pour l'utiliser en été. Cette proposition vient en complément du SDAGE en date de mars 2022 qui laisse une ouverture pour la création de réserves en lien notamment avec les SAGE (cf. SDAGE 2022-2027 C22- créer de nouvelles réserves d'eau).

Les réseaux collectifs peuvent avoir un impact sur le PLUi uniquement s'ils ont un projet d'extension du réseau. Ceci dans le but d'éviter les risques d'endommagement des réseaux enterrés dans le périmètre des ASAi, tous travaux doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux auprès de ces dernières. Or, lors des rencontres, aucune ASAi n'a indiqué de projet d'extension du réseau qui est enterré entre 1 et 1,50 m de profondeur.

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau, les agriculteurs adaptent leur système d'irrigation et privilégient des techniques d'irrigation hydro-économiques :

- le goutte à goutte et la micro aspersion en arboriculture ;
- le brumissage de certaines plantes légumières ;
- le pivot pour les grandes cultures.

Le taux de pénétration de l'eau dans le sol varie de manière importante selon les techniques mises en place :

- Couverture intégrale : 70 %
- Enrouleur : 75 %
- Goutte-à-goutte / Micro-aspersion : > 90 %
- Pivot : 80 - 95 % (usure / génération du pivot influence)

Aussi, les contrats de productions à forte valeur ajoutée (maïs popcorn, arboriculture...) commencent à imposer aux agriculteurs des pilotages de l'irrigation ; cela se traduit par une optimisation de l'irrigation. Par exemple, la mise en place d'une station météorologique permet d'estimer la probabilité d'une averse, avec des sondes tensiométriques, on mesure la teneur en eau des sols pour éviter les excès d'eau. Ces techniques sont à adapter selon l'utilisateur (arboriculteur, maraîcher...). Le monde agricole s'adapte aux aléas climatiques et n'a de cesse de se questionner sur l'optimisation de ses pratiques.

La rivière Gimone est actuellement utilisée pour l'irrigation et l'alimentation d'eau potable. Un projet de déplacement de l'exhaure en amont de la ville de Beaumont est en cours pour permettre une meilleure maîtrise de la ressource en eau brute nécessaire à la production d'eau potable. Le PLUi devra tenir compte de ce projet afin de ne pas pénaliser l'environnement.

Du fait de sa morpho pédologie basée sur la convergence du relief, de la nature du sol et de l'intensité des événements climatiques, la Lomagne est sujette, -et plus qu'ailleurs sur le département comme le montre la carte ci-après-, à l'érosion des sols.

Cela se traduit de plusieurs manières : des glissements de terrain dans les parcelles agricoles, des affaissements de berges, des éboulements de talus sur les voiries. Ajoutons que ce phénomène dégrade la qualité de l'eau des rivières : le colmatage des berges peut impacter les frayères et, de fait, la vie aquatique. On observe ainsi, une disparition de poissons et d'écrevisses à pattes blanches, indicateur d'une bonne qualité de l'eau. Plusieurs études et actions ont déjà été menées par les acteurs du territoire en 2018, mais « *le coût élevé des actions et la difficulté à observer les résultats à court terme les ont stoppés* ». Pour autant, il

faut poursuivre les actions pour lutter contre l'érosion et améliorer de fait la capacité d'infiltration de l'eau. Cela peut se faire au travers de la mise en place de couverts végétaux, l'agencement parcellaire et des pratiques culturales, la replantation des haies, l'aménagement de la ripisylve en implantant des essences d'arbres adaptés au terroir, la réinjection de graviers de rivières pour restaurer les milieux aquatiques, la régénération naturelle assistée de plants, autant de propositions citées par les acteurs du territoire qui pourraient être mises en place.

**Aléa érosif des sols par Petite Région Agricole
estimé à l'aide du modèle Mesales* :**

Il combine plusieurs caractéristiques du sol (sensibilité à la battance et à l'érodibilité), du terrain (type d'occupation du sol, pente) et climatiques (intensité et hauteur des précipitations).

Modèle d'Estimation Spatiale de l'ALéa Erosion des Sols
(Le Bissonnais et al., 2002, Dubreuil et al., 2003)

ALEA EROSIF DES SOLS EN 82 :

Données Gis Sol / Inra / SOeS - 2010

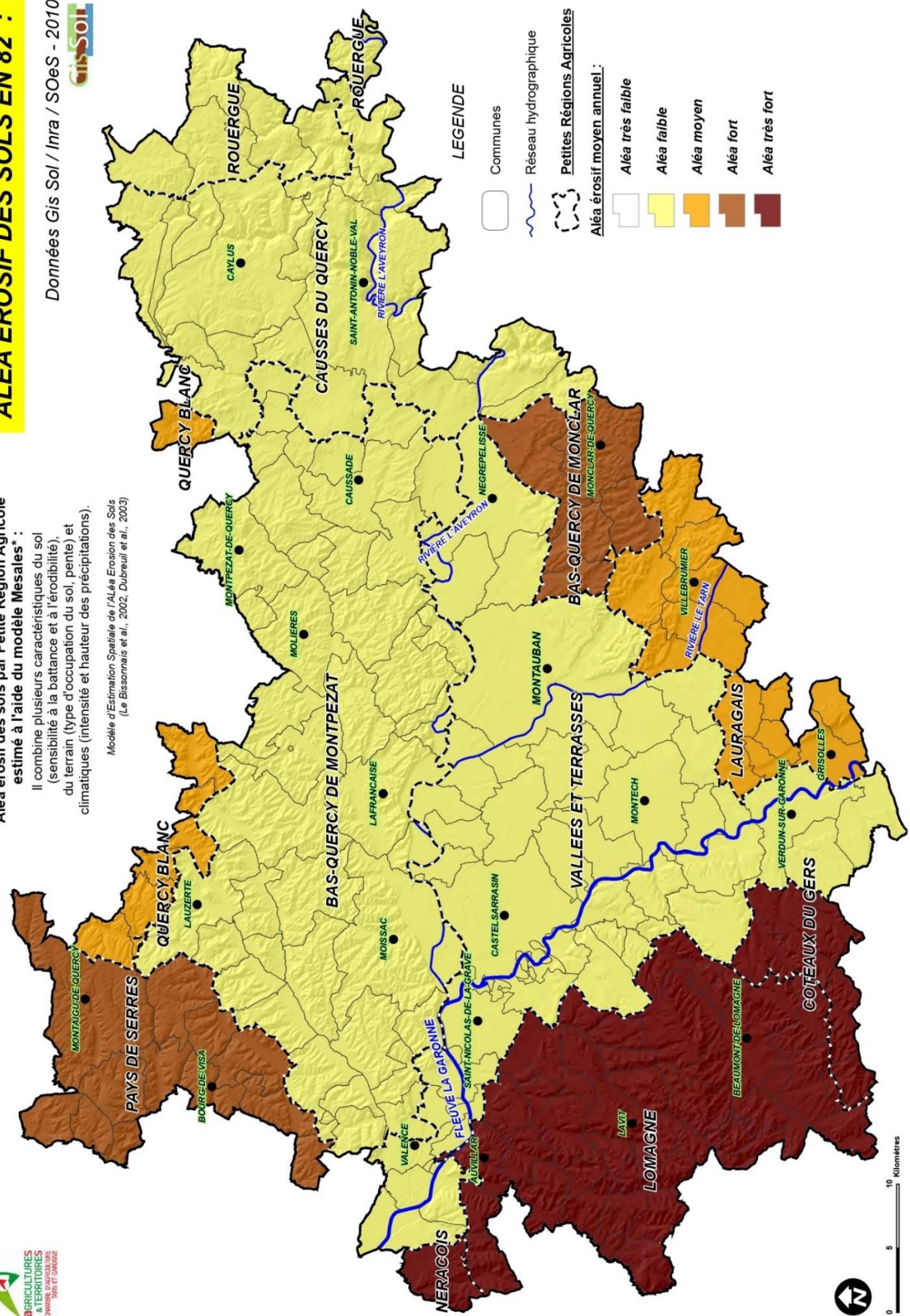


Figure 20 : aléa érosif des sols dans le Tarn-et-Garonne

2) L'activité cynégétique sur le territoire lomagnol

La Lomagne présente une diversité d'espèces et de milieux propres à son paysage et ses rivières. Fort de ces 23 802 ha de terres chassables, la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne (FDC82) avec les ACCA (Associations Communales de Chasses Agréées) et les chasseurs locaux tendent à conserver ce patrimoine naturel au travers d'actions diverses en lien avec la trame verte et bleue. Cette dernière est, par définition, « *une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échange pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer*²⁵ ». Cette trame permet de réduire la fragmentation des habitats en restaurant ou en préservant les réservoirs de biodiversité et les corridors. A titre d'exemple, la FDC82 participe à la protection des sols en proposant des contrats pour agir en faveur de la petite faune sauvage. Cela se traduit par la mise en place d'entretien de jachères classiques et/ou de bandes enherbées. Le système de bande enherbée peut avoir plusieurs fonctions selon sa zone d'implantation. Proche d'un cours d'eau, elle délimite la zone humide de la zone agricole, limite la pollution dans les cours d'eau et lutte contre l'érosion des sols. Proche d'un environnement extérieur, elle peut jouer le rôle d'un corridor biologique et de tampon entre une haie et la parcelle agricole. L'entretien de jachère consiste à éviter l'embroussaillage d'une parcelle, et à favoriser le potentiel écologique du milieu.

La FDC82 participe également au programme MiLeOc, un projet régional lancé en 2019 par la région Occitanie. Le projet MiLeOc vise à recenser et restaurer les Milieux Lenticques en Occitanie. En 2020, 292 mares ont été inventoriées sur le secteur de la Lomagne et 12 ont été restaurées dont 8 sur la vallée de la Gimone. Cela participe à l'amélioration de l'infiltration de l'eau.

Au-delà de la restauration, un travail sur la sensibilisation des milieux humides est réalisé : une mare sise à Maubec, va notamment accueillir d'ici peu, un panneau pédagogique expliquant l'intérêt de la restauration.

Le PLUi doit prendre en compte ces actions qui participent à la protection et la préservation d'espaces naturels en veillant à interdire toute occupation et utilisation des sols qui s'opposerait à ces actions.

V/ La cohabitation locale

A) Les conditions de circulation

Lors des réunions de secteurs, nous avons interrogé les agriculteurs présents sur les problématiques liées à la circulation. 19 communes sur les 31 ont pointé des axes ou points dangereux. Ces derniers peuvent se traduire de manières différentes (croisement dangereux, ponts et passages des voies ferrées étroits, ralentisseurs, rues étroites...). Notons que certains points n'ont pas été localisés sur la carte mais évoqués en réunion.

²⁵ <https://www.ecologie.gouv.fr/trame-verte-et-bleue>

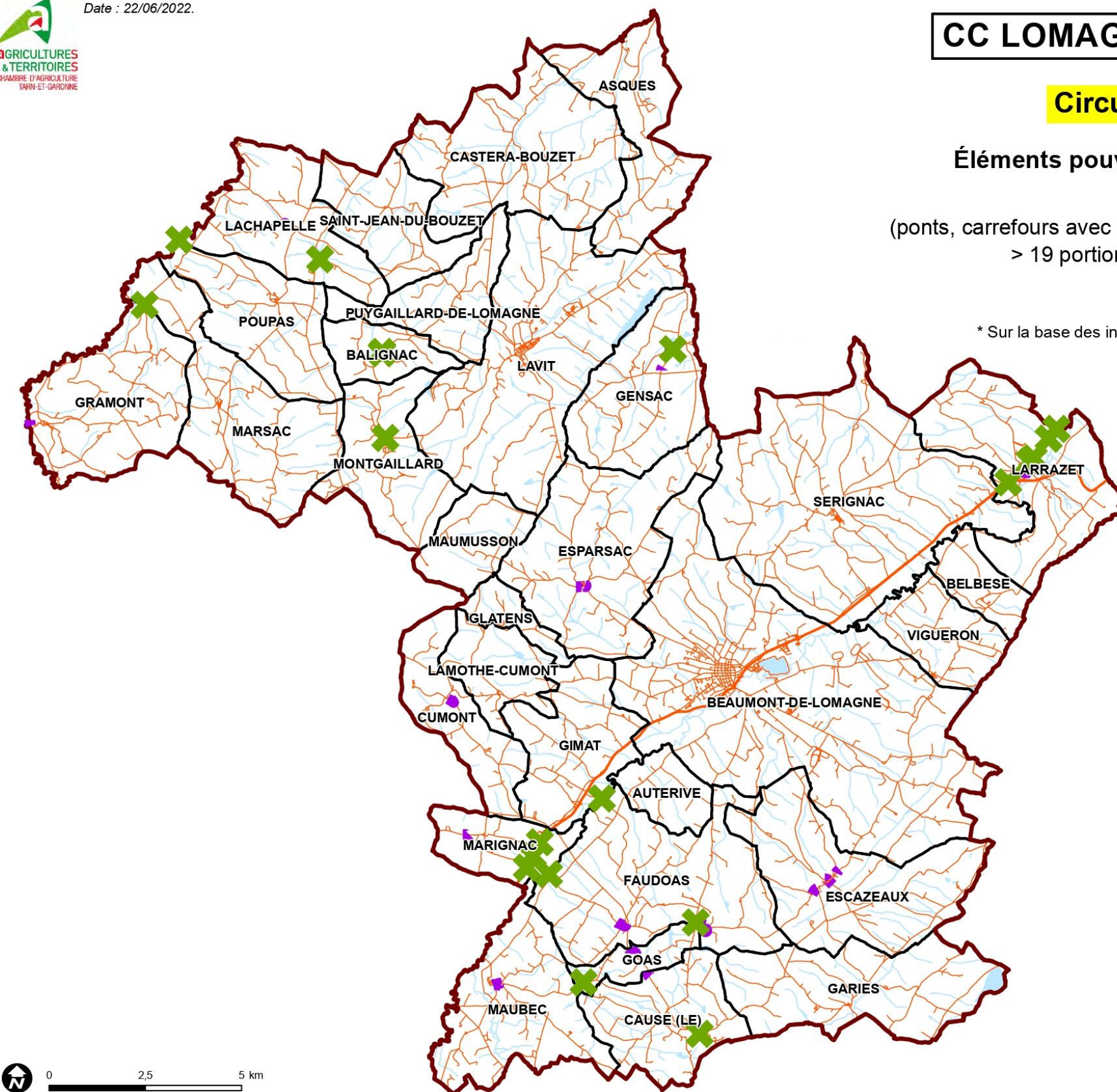
CC LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE

Circulation territoriale agricole

Éléments pouvant entraver les circulations agricoles *

- > 20 points de franchissement difficile (ponts, carrefours avec visibilité réduite ou dangerosité importante, etc.)
- > 19 portions de routes délicates (étroitesse de chaussées, virages, dangerosité, etc.)

* Sur la base des informations ayant pu être collectées lors des réunions en mairies



LEGENDE

- CC Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- Communes
- Routes primaires
- Routes secondaires
- Éléments d'entrave à la circulation agricole**
 - Points de franchissement difficile
 - Portions de routes délicates

Figure 21 : Carte d'inventaires des éléments pouvant entraver les circulations agricoles

1) La traversée des bourgs et l'étroitesse des ponts

Les agriculteurs présents lors des réunions de secteurs, ont évoqué la difficulté de circuler en centre-bourg. Celle-ci s'explique par la corrélation entre la largeur des engins agricoles, le stationnement des voitures et l'étroitesse des rues. Toutefois, certains ont nuancé ces propos en tenant compte de la saisonnalité : la difficulté revient principalement l'été, au moment de la moisson.

Tout comme les centres bourgs, des ponts anciens et étroits, traversant des rivières et des voies ferrées, ont été localisés.

2) L'aménagement routier parfois dangereux

Hormis l'étroitesse, des aménagements comme des ralentisseurs de type haricot, dos d'ânes, rond-point, des routes dont le tonnage est limité, ont été citées comme gênantes par les agriculteurs.

Enfin, d'autres difficultés telles que des virages serrés, des glissements de terrains, des carrefours dangereux et le manque de visibilité sur certaines routes dues à des haies non entretenues ou des maisons gênant la vue, ont été repérées.

Le but est de prendre en compte ces contraintes pour faire émerger des solutions satisfaisantes pour tous.

B) Les relations avec les citoyens

1) Une entente cordiale entre riverains

Dans beaucoup de médias, les relations entre riverains, dits « néo-ruraux » et agriculteurs sont présentées comme conflictuelles, à cause des nuisances sonores, des odeurs, etc. En Lomagne, il est constaté, depuis quelques années, l'arrivée de ses néo-ruraux. Cependant, d'après l'enquête réalisée, ce territoire ne semble pas être confronté à ce climat tendu.

Sur les 32 personnes ayant répondu, une personne n'a pas souhaité s'exprimer, et 4 (soit 12,50 %), ont estimé avoir des conflits d'usages avec les riverains, révélant que ces problèmes survenaient avec des néo-ruraux généralement lors des traitements phytosanitaires.

Existe-t-il des conflits d'usages entre vous et les riverains ?

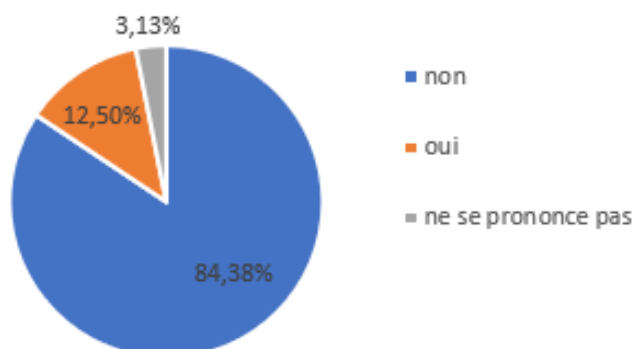


Figure 22 : résultat à la question " existe-t-il des conflits d'usages entre vous et les riverains ?"

La majorité des enquêtés sont satisfaits de leur relation de voisinage, mais beaucoup ont sous-entendu que c'était « pour le moment ».

D'autres ont relativisé en précisant que si leur relation était cordiale avec les riverains, c'est grâce au territoire faiblement urbanisé et à leur isolement géographique.

Deux agriculteurs ont précisé avoir l'envie de communiquer de manière positive sur le métier d'agriculteur.

De manière globale, sur le département, on observe une réelle prise de conscience de la part des agriculteurs sur la nécessité de renouer le dialogue avec les citoyens car le nombre de participants à la formation « prise de parole en public », organisée par l'ADPSPA, augmente progressivement depuis ces 3 dernières années (hors 2020).

2) Le foncier, au cœur des relations entre agriculteurs

Lors de l'enquête, nous avons demandé si les agriculteurs ressentaient une tension foncière. 30 exploitants ont répondu à cette question parmi les 32 enquêtés.

6 n'ont pas voulu se prononcer sur la question, 11, soit 34,38 % ressentent une pression foncière, tandis que 13 chefs d'exploitation, soit 43,33 %, n'en perçoivent pas.

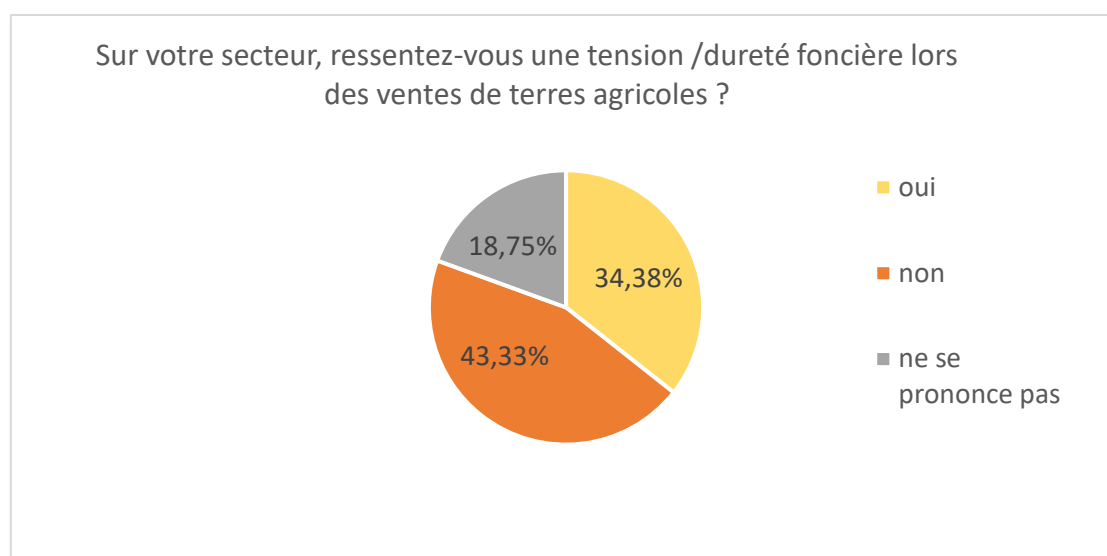


Figure 23 : résultat sur la dureté foncière

Ces ressentis sont à nuancer par rapport aux réunions communales. Si sur certaines communes, la pression n'était pas considérée comme forte, d'autres nous ont fait part de leur inquiétude concernant la montée de l'individualisme en territoire lomagnol : les agriculteurs s'entraident de moins en moins et spéculent sur le rachat de foncier, notamment dans la production de grandes cultures.

Cette tension peut provenir, comme il a été mentionné lors des réunions, de la course aux aides PAC. En effet, depuis les années 1990, les aides publiques européennes dédiées à l'agriculture, sont allouées en fonction de la surface, ce qui crée une course à l'agrandissement et à la spéculation foncière. La réforme de la PAC 2023 ne modifiera pas l'architecture de cette politique, mais des critères ont été pris en compte pour éviter la rétention de foncier par les exploitants retraités. Ainsi, au-delà de 67 ans, un exploitant aura le choix entre : garder son statut d'agriculteur actif et continuer à bénéficier des aides PAC ou faire valoir ses droits à la retraite et ne plus en bénéficier. Pour les retraités, qui jusqu'à présent bénéficiaient des aides, ils n'y seront plus éligibles à partir de 2023. Cela découlera peut-être sur de la vente de terre.

De plus, au regard des coûts de production qui augmentent rapidement et des rendements à l'hectare qui stagnent, les agriculteurs cherchent à équilibrer leurs finances en augmentant leurs surfaces productives.

La pression foncière est visible sur certains territoires où on décompte parfois près de 9 agriculteurs positionnés pour une vente, pour un prix d'achat de terre allant de 8 à 10 000 € l'hectare. Précisons que ces achats ne sont pas à destination d'installation mais d'agrandissement d'exploitation ; il n'y a donc pas de déprise agricole en Lomagne.

Pour autant, comme évoqué pendant ces réunions, l'agrandissement aura tôt ou tard ses limites ; *"quel jeune pourra reprendre l'exploitation s'il n'a pas d'habitation à proximité de la ferme ? Quel jeune pourra acquérir une exploitation valant des centaines de milliers d'euros ? Qui voudra travailler sur de grandes superficies souvent morcelées de 200 voire 300 hectares ?* ». Il n'y a pas de solution unique pour la reprise de ses exploitations, des solutions sont encore à développer, à inventer ou à approfondir comme la transmission de l'exploitation au travers d'un stage, l'exonération de cotisations sociales pour les salariés et/ou les chefs d'exploitations en cours d'installation, le rachat de foncier par des organismes privés tels que la Foncière proposée par l'ARAC²⁶, un re-morcellement des parcelles, des installations de plusieurs personnes avec des productions à plus forte valeur ajoutée.

Enfin, la Lomagne est réputée pour sa filière équine, sur certaines communes comme à Maumusson, Sérignac, Lavit et Maubec, les chevaux de loisirs occupent du terrain (20 hectares sur 1200 à Maubec, et 8 hectares sur 500 à Maumusson par exemple), mais celle-ci ne constitue pas une source de conflit entre agriculteurs ou même avec les riverains.

²⁶ Agence Régionale Aménagement Construction

Conclusion

Ce diagnostic agricole, réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, permet de mettre en lumière les atouts et faiblesses agricoles du territoire.

Forces Eléments positifs présents sur le territoire	Faiblesses Eléments négatifs présents sur le territoire
Présence de productions à forte valeur ajoutée et de labels de qualité Réseau d'irrigation et couverture du territoire avec les ASAi Présence d'entreprises économiques qui structurent les filières Présence de CUMA Présence d'agriculteurs dans les conseils municipaux	Faible taux de reprise des exploitations Prix du foncier élevé Production animale en déclin Besoin en eau / érosion Déclin progressif de la filière équine
Opportunités Eléments externes au territoire, qui en les travaillant deviendront des forces	Menaces Eléments externes au territoire, qui pourrait se produire et dont il faut prendre conscience
Développement des énergies renouvelables (photovoltaïque sur toiture) Développement de l'agrotourisme Développement des dynamiques locales (fêtes de villages, associations...) Possibilité d'offres d'emploi pour les conjoint.es.s Réinstallation de jeunes issus de la Lomagne, partis ailleurs pour leurs études.	Aléas climatiques Démographie en déclin Développement de l'urbanisation / conflits d'usages Agrandissement des exploitations / isolements des agriculteurs Fluctuation des prix des matières agricoles Perte de label de qualité

ENJEUX et PRECONISATIONS

Enjeux	Préconisations
Assurer la pérennité des exploitations agricoles (faciliter la transmission des exploitations / maintien et développement des exploitations existantes)	⇒ Favoriser la rencontre repreneur / cédant ⇒ Respect du principe de réciprocité selon les différents règlements (ICPE / RSD), préserver et anticiper les évolutions des exploitations agricoles ⇒ Favoriser le développement des labels et certifications ⇒ Prendre en compte le potentiel agronomique des sols afin de ne pas porter atteinte à l'économie agricole ⇒ Favoriser les circuits courts (marchés, rencontres producteurs / restaurations collectives, etc.)
S'adapter aux changements climatiques en préservant l'eau notamment	⇒ Adapter les productions à l'évolution du climat ⇒ Préserver les espaces irrigables ⇒ Développer les techniques d'irrigation hydro-économiques ⇒ Favoriser la mise en place de réserve de substitution en lien avec les documents cadres
Préserver le foncier agricole	⇒ Encourager la densification des bourgs, éviter le mitage et l'étalement urbain ⇒ Encadrer le changement de destination du bâti agricole ⇒ Favoriser le développement des énergies renouvelables dans le respect des terres agricoles et des paysages
Améliorer la fonctionnalité des exploitations agricoles et structures économiques agricoles	⇒ Prendre en compte les enjeux agricoles lors des aménagements routiers ⇒ Améliorer l'accès des exploitations au réseau de communication (réseau internet, téléphonie fixe et mobile) ⇒ Respecter les différentes règles de réciprocité selon l'ICPE et le RSD
Lutter contre l'érosion des sols	⇒ Favoriser le maintien des micro-boisements et la plantation de haies afin de développer la filière bois-énergie ⇒ Travailler sur les techniques de travail du sol et les pratiques culturales via l'allongement des rotations
Agir sur les logements	⇒ Favoriser le logement des exploitants sur site ou à proximité ⇒ Répondre à la demande de logement pour les saisonniers ⇒ Faciliter le changement de destination de bâtiments agricoles si cela n'impacte la pérennité des exploitations

ANNEXE

Questionnaire d'enquête	57
Courrier envoyé aux agriculteurs pour la réunion de présentation des premiers éléments.....	59
Tableau de présentation des ASAi rencontrées	61
Notes à conserver, mentionnées lors des réunions d'enquête	64

Enquête auprès des agriculteurs

Objectif : Le but de ce questionnaire est de faire émerger d'éventuelles problématiques existantes sur le territoire. Les informations récoltées par ce questionnaire seront traitées de manière confidentielle et anonyme.

Nom (facultatif) : Prénom (facultatif) :

Quels sont vos projets dans les 10 prochaines années ?

- ☐ Agrandissement ☐ Réduction des surfaces ☐ Diversification ☐ Conversion d'un label
☐ Construction de bâtiment (précisez sa nature (ex : stockage + photovoltaïque, bâtiment d'élevage, stockage matériel sans photovoltaïque...) : **Nombre de bâtiment prévus :**
☐ Retraite :
☐ Autre :

Quel est votre mode de faire-valoir ? (Fermage / propriété).

- ☐ 25/75 % ☐ 50/50% ☐ 75/25% ☐ Ne se prononce pas

Selon vous, la présence de coopérative est-elle suffisante pour répondre à vos besoins ?

- ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne se prononce pas

Que manquerait-il ?

.....
.....
.....
.....
.....

Existe-il des conflits d'usages entre vous et les riverains ?

- ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne se prononce pas

Comment jugez-vous la relation entre agriculteurs et riverains sur votre territoire ?

.....
.....
.....
.....
.....

Sur votre secteur, ressentez-vous une tension/dureté foncière lors des ventes de terres agricoles ?

- ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne se prononce pas

Selon vous, quelles sont les principaux atouts du territoire Lomagnol du point de vue agricole ?

.....
.....
.....
.....
.....

Selon vous, quelles sont les principales difficultés que rencontrent les agriculteurs sur le territoire Lomagnol ?

.....
.....
.....
.....
.....

Connaissez-vous des problèmes liés à l'érosion des sols ? Si oui, lesquels ?

.....
.....
.....
.....
.....

Pour vous quels sont les enjeux prioritaires du PLUI ? (Plusieurs réponses possibles => dans ce cas, merci de les classer de 1 à 7).

- ☐ Préservation de l'outil agricole (bâtiment d'exploitation)
- ☐ Préservation du foncier agricole
- ☐ Permettre la diversification (Circuit-court, agrotourisme...)
- ☐ S'engager vers une agriculture plus durable (limiter les entrants et meilleure gestion de la ressource en eau)
- ☐ Lutter contre l'érosion des sols
- ☐ Valoriser les spécificités locales (ail, équin, arboriculture, oléoprotagineux...)

☐ Autre :.....
.....
.....

Merci d'avoir pris le temps de répondre.

Courrier envoyé aux agriculteurs pour la réunion de présentation des premiers éléments



**Messieurs les Présidents
de la Communauté de Communes de la Lomagne
Tarn-et-Garonnaise (CCLTG)
et de la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne**

à

ADRESSE AGRICULTEUR

Beaumont de Lomagne, le 22 Avril 2022

Objet : Diagnostic Agricole - Réunion de travail avec les chefs d'exploitation du territoire

Ref : CJ / 2022 / 149

Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, la Communauté de Communes a confié l'élaboration du diagnostic agricole à la Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne.

Après un premier travail de diagnostic avec les élus des communes membres, nous souhaitons organiser des réunions de travail avec les chefs d'exploitation dont le siège est situé sur une commune de la CCLTG.

Aussi, nous vous proposons de participer à une réunion de secteur réunissant les agriculteurs de plusieurs communes aux heures, jours et lieux notées en page suivante.

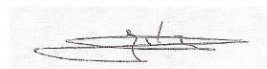
Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

**Le Président de la Communauté de Communes
de la Lomagne Tarn et Garonnaise,**



Le Président
Bernard SALOMON

Le Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne,



Alain ICHES

COMMUNE DU SIEGE D'EXPLOITATION	DATE ET LIEU DE REUNION
Beaumont-de-Lomagne	Mardi 17 Mai 2022 à 19h00 heures Salle des fêtes, Le bourg 82180 SERIGNAC
Belbèse	
Larrazet	
Sérignac	
Vigueron	
COMMUNE DU SIEGE D'EXPLOITATION	DATE ET LIEU DE REUNION
Auterive	Jeudi 19 Mai 2022 à 18h00 heures Salle des fêtes, Le bourg 82500 ESCAZEUX
Escazeaux	
Faudoas	
Gariès	
Gimat	
Goas	
Le Causé	
Marignac	
Maubec	
COMMUNE DU SIEGE D'EXPLOITATION	DATE ET LIEU DE REUNION
Montgaillard	Mardi 24 Mai 2022 à 17h00 heures Espace Socio-Culturel 82120 LAVIT
Lavit	
Maumusson	
Gensac	
Esparsac	
Glatens	
Lamothe-Cumont	
Cumont	
Balignac	
Puygaillard-de-Lomagne	
COMMUNE DU SIEGE D'EXPLOITATION	DATE ET LIEU DE REUNION
Asques	Mardi 24 Mai 2022 à 19h30 heures Salle des fêtes 82120 CASTERA-BOUZET
Castéra-Bouzet	
Saint-Jean-du-Bouzet	
Lachapelle	
Gramont	
Poupas	
Marsac	

Tableau de présentation des ASAi rencontrées

Nom	Année de création	Nombre d'adhérents	Evolution / tendance vis-à-vis des adhérents	Volume d'eau prélevé et autorisé en 2021	Période de fonctionnement	Projet d'extension / rénovation	Réseaux enterrés sécurisés	Autres
ASAi de Gramont	1980	44 propriétaires dont 18 irrigants	Départ à la retraite inquiétant	863 000 m ³ d'eau prélevé en rivière 1 million de m ³ autorisé	1 ^{er} avril / 31 octobre	Aucun projet d'extension Rénovation de la station en 2012 7 fuites en 2021 liés au glissement de terrain ; réparation effectuée	22km de réseau enterré à 1m / 1m60 1/4 des tuyaux sont en PVC, le reste en fonte ;	Usage agricole Aucun conflit d'usage avec les riverains
ASAi de Mouret	1996	14 irrigants potentiels, 3 /4 l'utilisent vraiment	Départ à la retraite inquiétant	180 000m ³ d'eau prélevé en bassin 230 000 m ³ autorisé	1 ^{er} avril / 31 octobre ; 90 % de l'irrigation se fait entre le 15 juin et 15 août	Aucun projet d'extension ; Station vieillissante, à rénover	Réseau enterré à 1m, quelques tuyaux en fonte sinon PVC	Usage agricole et hors agricole (arrosage terrain de sport) Inquiétude liée au coût énergétique Aucun conflit d'usage avec les riverains

								Glissement de terrain lié aux orages
Nom	Année de création	Nombre d'adhérents	Evolution / tendance vis-à-vis des adhérents	Volume d'eau prélevé et autorisé en 2021	Période de fonctionnement	Projet d'extension / rénovation	Réseaux enterrés sécurisés	Autres
ASAi de Tistets	1989	12 irrigants	Présence de jeunes	400 000 m ³ d'eau prélevé en bassin 700 000 m ³ autorisé	Mi-juin-mi-septembre	Aucun projet d'extension Projet de panneau photovoltaïque flottant pour diminuer les coûts énergétiques	50 km de réseau, enterrés à 1m50	Usage agricole, et société de pêche
ASAi de Faudoas	1980	16 propriétaires dont 11 irrigants		120 000 m ³ d'eau prélevé 200 000 m ³ autorisé en bassin	1 ^{er} avril / 31 octobre	Aucun projet		Usage agricole Pas de problème de voisinage
ASAi de Larrazet	1992	4 propriétaires dont 3 irrigants. (en 2022, 1 seul irriguera ; cela dépend des productions)		Prélevée en rivière	Mai à septembre	Aucun projet d'extension	2.8 km de réseau, enterrés à 1m / 1m50 Aucun problème de fuite	Usage agricole Aucun problème n de voisinage

ASAi de l'Arratz	1986	19 propriétaires dont 14 irrigants	Départ à la retraite inquiétant	360 000 m ³ d'eau prélevé en rivière	1 ^{er} avril / 1 ^{er} novembre	Aucun projet d'extension	12km de réseau, enterrés à 1m / 1m50	Usage agricole ; mise en place de haie pour éviter des conflits
Nom	Année de création	Nombre d'adhérents	Evolution / tendance vis-à-vis des adhérents	Volume d'eau prélevé en 2021 et autorisé	Période de fonctionnement	Projet d'extension / rénovation	Réseaux enterrés sécurisés	Autres
ASAi de Teulières	1989	10 propriétaires dont 7 irrigants	Départ à la retraite inquiétant	60 000 m ³ d'eau prélevé 300 000 m ³ autorisé en bassin	1 ^{er} avril /31 octobre	Aucun projet d'extension	Entre 9 et 11 km de réseau enterrés à 1m50, Tuyaux en PVC	Usage agricole Utilisation de cultures moins consommatrice d'eau Aucun conflit d'usage ni de voisinage Inquiétude liée au coût énergétique Aucun conflit d'usage avec les riverains Glissement de terrain lié aux orages

Certains éléments évoqués lors des réunions d'enquête et paraissant opportun pour la Chambre d'Agriculture sont présents ci-après.

Ainsi, il a été relevé qu'un bâtiment de découpe pour un boucher installé dans une zone résidentielle à Belbèze, rentre également dans cette catégorie. Il nous semblait important, vu sa localisation de le prendre en compte. En effet, même s'il a été dit que le bâtiment n'était utilisé que pour la découpe, il peut y avoir de la circulation, ce qui peut entraîner une gêne pour le voisinage. Lors de la réunion communale, aucun désagrément n'avait été recensé et la relation avec le voisinage semblait bonne.

A Belbèze, les élus rencontrés ont précisé qu'un bâtiment de découpe pour un boucher était installé dans une zone résidentielle. Il ne gêne pas la population alentour et la relation entre le boucher et le voisinage semblait bonne, selon les dires, au vu de sa localisation, il était intéressant de le préciser.

Situé à Maumusson, la plateforme Suez Organique est soumise à l'ICPE au régime d'enregistrement.

A Montgaillard, les participants à la réunion communale ont évoqué un désagrément olfactif dû à la plateforme de compostage sis à Castéron. Une enquête d'utilité publique est en cours car l'entreprise aimerait augmenter la hauteur du tas de déchets.